



S.A.G.E.

LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS

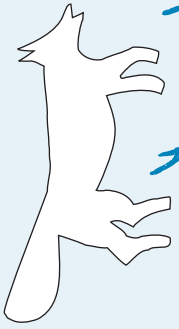
PROJET DE S.A.G.E. RÉVISÉ

Enquête Publique - Recueil des avis -

Juin 2012



Ce projet est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Aquitaine avec le Fonds européen de développement régional (FEDER).



EAU

À la découverte de l'



Parc
naturel
régional
des Landes
de Gascogne

SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"
REVISION DU SAGE

PROJET DE SAGE
1^{ERE} REVISION
VALIDE PAR LA CLE LE 13 SEPTEMBRE 2011

4 mars 2006	Approbation du 1 ^{er} projet de SAGE par la CLE
5 février 2008	Arrêté préfectoral : 1 ^{ère} approbation du SAGE
9 septembre 2010	Mise en 1 ^{ère} révision du SAGE
13 septembre 2011	Validation du projet par la CLE
Novembre 2011 – février 2012	Avis des collectivités, chambres consulaires
8 décembre 2011	Avis du Comité de bassin Adour-Garonne
14 mai 2012	Avis de l'Etat
20 août – 20 septembre 2012	Enquête publique
	Validation finale par la CLE
	Arrêté préfectoral : 2 ^{ème} approbation du SAGE

Sommaire

1.	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	3
1.1.	Rappel de la réglementation	3
1.2.	Déroulement de la consultation.....	4
2.	AVIS.....	11
	ANNEXE - MODIFICATIONS PROPOSEES	13

1. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

1.1. Rappel de la réglementation

Article L212-6 du CE

La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du présent code. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public.

Article R436-43 du CE

Outre la préparation des plans de gestion, le comité de gestion des poissons migrateurs est chargé :

6° De donner un avis sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

Article R212-38 du CE

Lorsqu'il est saisi pour avis du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-6, le comité de bassin se prononce sur la compatibilité de ce schéma avec le schéma directeur d'aménagement des eaux et sur sa cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Article R212-39 du CE

Le projet de schéma, accompagné du rapport environnemental prévu par les articles L. 122-6 et R.122-20, est adressé pour avis au préfet du département ou au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma au moins trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois.

Article R212-40 du CE

L'enquête publique à laquelle est soumis le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux est régie par les dispositions des articles R. 123-6 à R. 123-23. Toutefois, lorsqu'elle doit se dérouler sur plus d'un département, elle est ouverte et organisée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma, par exception à l'article R. 123-7.

Le dossier est composé :

- 1° D'un rapport de présentation ;
- 2° Du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants ;
- 3° Du rapport environnemental ;
- 4° Des avis recueillis en application de l'article L. 212-6.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmis à la Commission Locale de l'Eau.

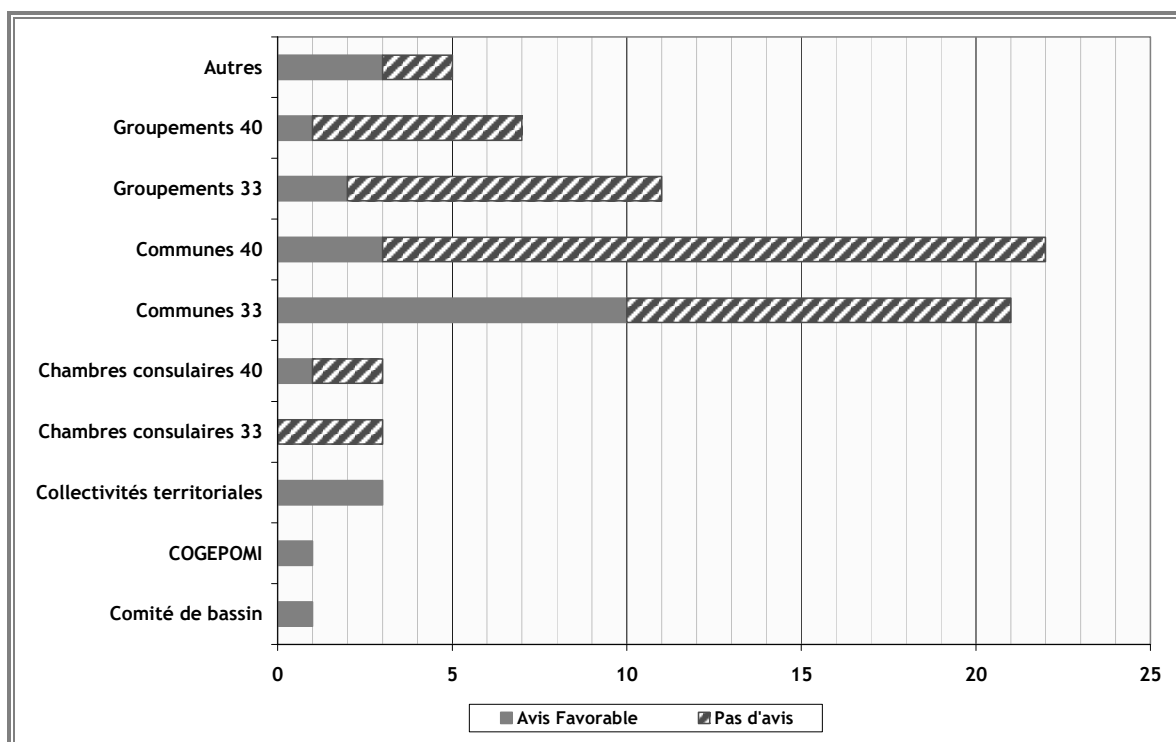
1.2. Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée de novembre 2011 à mars 2012.

Elle concerne de façon réglementaire 71 collectivités, groupements et chambres consulaires auxquels la Commission Locale de l'Eau a souhaité en associer 5 autres, non prévues dans la réglementation.

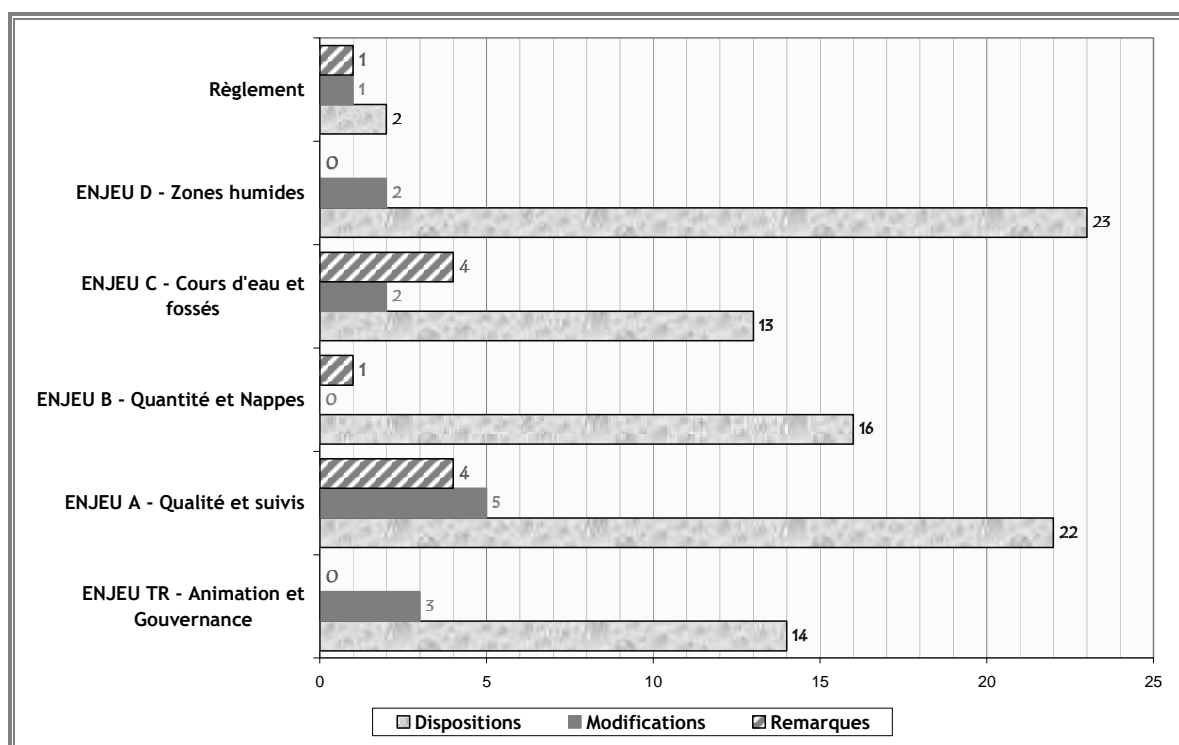
Sur les 24 avis reçus, tous favorables au projet de SAGE révisé, 3 ont apporté des observations, 1 a fait des recommandations globales et 3 ont présentés des réserves sur des points précis du document.

Résultat de la consultation	Avis favorable	Avis réputé favorable
Comité de bassin	1	
Collectivités territoriales	3	
Chambres consulaires	1	5
Communes de Gironde	10	11
Communes des Landes	3	19
Groupements compétents	3	15
COGEPOMI	1	
Autres consultations souhaitées par la Commission Locale de l'Eau	3	2
TOTAL	25	52



ENQUETE PUBLIQUE – RECUEIL DES AVIS

NOMBRE de	Dispositions	Modifications	Remarques
ENJEU TR - Animation et Gouvernance	14	3	0
ENJEU A - Qualité et suivis	22	5	4
ENJEU B - Quantité et Nappes	16	0	1
ENJEU C - Cours d'eau et fossés	13	2	4
ENJEU D - Zones humides	23	2	0
Règlement	2	1	1



Les résultats détaillés de la consultation sont présentés dans le tableau ci-après.

ENQUETE PUBLIQUE – RECUEIL DES AVIS

Communes ou Organisme	Dept	Dates de consultation	Avis reçu dans les délais	Avis reçu hors délais	Pas d'avis	Date ¹
Comité de Bassin Adour-Garonne			Favorable avec recommandations			08/12/2011
Collectivités territoriales						
Conseil Régional Aquitaine	33, 40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012	Favorable			21/11/2011
Conseil Général des Landes	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012		Favorable avec réserve		6/02/2012
Conseil Général de Gironde	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012	Favorable avec remarques			10/02/2012
Chambres consulaires						
Chambre d'Agriculture de Gironde	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Chambre d'Agriculture des Landes	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable avec observations			21/02/2012
Chambre des Métiers de la Gironde	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Chambre des Métiers des Landes	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Chambre d'Industrie de la Gironde	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Chambre d'Industrie des Landes	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Communes de Gironde						
Andernos-les-Bains	33	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Arès	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Audenge	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable			29/02/2012
Le Barp	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012		Favorable		5/03/2012
Belin-Beliet	33	Du 27/10/2011 au 27/02/2012			Réputé favorable	
Biganos	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable avec réserve			22/02/2012
Bourideys	33	Du 28/10/2011 au 28/02/2012			Réputé favorable	
Captieux	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Cazalis	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Hostens	33	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Lanton	33	Du 31/10/2011 au 31/02/2012	Favorable			11/01/2012

¹ Il s'agit de la date de la délibération, ou en absence de délibération du courrier présentant l'avis.

ENQUETE PUBLIQUE – RECUEIL DES AVIS

Communes ou Organisme	Dept	Dates de consultation	Avis reçu dans les délais	Avis reçu hors délais	Pas d'avis	Date ¹
Louchats	33	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Lucmau	33	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Lugos	33	Du 29/10/2011 au 29/02/2012		Favorable		28/02/2012
Mios	33	Du 27/10/2011 au 27/02/2012	Favorable			17/02/2012
Saint-Magne	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable			23/01/2012
Saint-Symphorien	33	Du 27/10/2011 au 27/02/2012	Favorable			24/02/2012
Salles	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable			23/01/2012
Le Teich	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Le Tuzan	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Marcheprime	33	Du 25/10/2011 au 25/02/2012	Favorable			22/12/2011
Communes des Landes						
Argelouse	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Belhade	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Callen	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Commensacq	40	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Garein	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Labouheyre	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable			03/02/2012
Labrit	40	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Lencouacq	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Liposthey	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Luglon	40	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Luxey	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Mano	40	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Moustey	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Pissos	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Sabres	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	

ENQUETE PUBLIQUE – RECUEIL DES AVIS

Communes ou Organisme	Dept	Dates de consultation	Avis reçu dans les délais	Avis reçu hors délais	Pas d'avis	Date ¹
Saunacq-et-Muret	40	Du 03/11/2011 au 03/03/2012			Réputé favorable	
Le Sen	40	Du 29/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Solférino	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Sore	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012	Favorable avec réserve			11/01/2012
Trensacq	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
Vert	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
Ychoux	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012	Favorable			30/11/2011
Groupements compétents						
COBAN	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
CDC Val de l'Eyre	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
CDC Pays Paroupiain	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
CDC Canton de Villandraut	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
COBAS	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
CDC Captieux-Grignols	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
SIBA	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012	Favorable			12/12/2011
SIAEPA Salles-Mios	33	Du 27/10/2011 au 27/02/2012			Réputé favorable	
SIVOM Val de l'Eyre	33	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
SYBARVAL	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012		Favorable		03/04/2012
Syndicat Mixte SCOT Sud Gironde	33	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
CDC Pays d'Albret	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012		Favorable		8/03/2012
CDC Canton de Pissos	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
CDC de la Haute Lande	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
CDC des Grands Lacs	40	Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
CDC Pays de Roquefort	40	Du 18/11/2011 au 18/03/2012			Réputé favorable	
SIVOM Vallées de la Leyre	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	
SYDEC	40	Du 31/10/2011 au 29/02/2012			Réputé favorable	

ENQUETE PUBLIQUE – RECUEIL DES AVIS

Communes ou Organisme	Dept	Dates de consultation	Avis reçu dans les délais	Avis reçu hors délais	Pas d'avis	Date ¹
COGEPOMI Comité de Gestion des Poissons Migrateurs		Du 02/11/2011 au 02/03/2012	Favorable			10/01/2012
Autres consultations souhaitées par la Commission Locale de l'Eau						
Agence des Aires Marines Protégées		Du 31/10/2011 au 29/02/2012		Favorable		9/03/2012
CLE SAGE "Ciron"		Du 01/11/2011 au 01/03/2012	Favorable avec remarque			13/12/2011
CLE SAGE "Lacs Médocains"		Du 29/10/2011 au 29/02/2012	Favorable			14/02/2012
CLE du SAGE "Etangs littoraux, Born et Buch"		Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	
CLE du SAGE "Nappes Profondes"		Du 02/11/2011 au 02/03/2012			Réputé favorable	

2. AVIS

Avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale – 14/05/2012

Comité de bassin Adour-Garonne - 8/12/2011 – Favorable avec recommandations

Collectivités territoriales / Conseil Régional Aquitaine - 21/11/2011

Collectivités territoriales / Conseil Général des Landes - 6/02/2012

Collectivités territoriales / Conseil Général de la Gironde - 10/02/2012

Chambres consulaires / Chambre d'Agriculture des Landes - 21/02/2012

Commune d'Ychoux (Landes) - 30/11/2011

Commune de Marcheprime (Gironde) - 22/12/2011

Commune de Lanton (Gironde) - 11/01/2012

Commune de Sore (Landes) - 11/01/2012

Commune de Saint Magne (Gironde) - 23/01/2012

Commune de Salles (Gironde) - 23/01/2012

Commune de Labouheyre (Landes) - 3/02/2012

Commune de Mios (Gironde) - 17/02/2012

Commune de Biganos (Gironde) - 22/02/2012

Commune de Saint Symphorien (Gironde) - 24/02/2012

Commune de Lugos (Gironde) - 28/02/2012

Commune d'Audenge (Gironde) - 29/02/2012

Commune du Barp (Gironde) - 5/03/2012

SIBA (Gironde) - 12/12/2011

CDC du Pays d'Albret (Landes) - 8/03/2012

SYBARVAL (Gironde) - 3/04/2012

COGEPOMI - 10/01/2012

CLE du SAGE "Ciron" - 14/12/2011

CLE du SAGE "Lacs Médocains" - 14/02/2012

Agence des Aires marines protégées (PN Marin en Gironde) - 9/03/2012

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

1. Contexte général

Le périmètre du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2001. Ce périmètre intègre le bassin versant de la Leyre, les bassins versants des cours d'eau côtiers de l'Est du bassin d'Arcachon ainsi qu'un secteur de lagunes à l'Est du bassin versant de la Leyre. Elaboré de 2002 à 2006 par la Commission Locale de l'Eau, le SAGE a été validé en 2006, puis approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2008. Depuis, la Commission Locale de l'Eau, après seulement une année de mise en œuvre du SAGE, s'est engagée dans une révision anticipée afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006 et en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010 – 2015.

Conformément à l'article L212-5-1 du Code de l'Environnement, le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » comporte **un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'**un règlement**.

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, la procédure de révision du SAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du document. Cette procédure est présentée dans le **rapport environnemental**.

2. Analyse du caractère complet du rapport environnemental

Le rapport environnemental est articulé de la manière suivante :

- Introduction
- Objectifs du SAGE, contenu et articulation avec les autres plans et programmes
- Etat initial de l'Environnement
- Analyse des effets sur l'environnement
- Evaluation des incidences Natura 2000 des dispositions du projet de PAGD et règlement sur les sites Natura 2000
- Justification du projet et alternatives
- Dispositif de suivi envisagé
- Résumé non technique
- Liste des dispositions et règles

Le rapport environnemental aborde ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-20 du Code de l'environnement.

3. Analyse de la qualité du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Présentation résumée des objectifs du document et de son contenu

Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, et doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau.

Le SAGE révisé met en évidence 5 enjeux déclinés en 22 objectifs comme présenté dans le tableau ci après :

Enjeux	Objectifs
A. Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux	<i>A1. Atteindre et conserver le bon état des eaux en 2015 et 2021 et renforcer les suivis</i>
	<i>A2. Maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon</i>
	<i>A3. Limiter et améliorer les rejets et la gestion des eaux usées afin de préserver les milieux récepteurs et de prendre en compte les spécificités du territoire</i>
B. Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages	<i>B1. Compléter les connaissances sur le fonctionnement hydraulique, hydrologique et hydrogéologique des réseaux superficiels et des nappes plio-quadernaires</i>
	<i>B2. Favoriser les économies d'eau sur le territoire</i>
	<i>B3. Prendre en compte les eaux pluviales comme une ressource, en amont des projets et en fonction des spécificités des milieux</i>
	<i>B4. Préserver le niveau des nappes et des zones humides</i>
	<i>B5. Prévenir les risques d'inondations</i>
C. Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique	<i>C1. Favoriser la mise en place de maîtrises d'ouvrage cohérentes afin d'améliorer la connaissance et la gestion des réseaux superficiels et d'engager la mise en œuvre d'opérations pilotes</i>
	<i>C2. Préciser les principes de gestion des réseaux superficiels en fonction de leur typologie</i>
	<i>C3. Limiter le transport de sable d'origine anthropique tout en garantissant un transport sédimentaire satisfaisant pour la continuité écologique</i>
	<i>C4. Améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques</i>

Enjeux	Objectifs
D. Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial	<i>D1. Conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides</i>
	<i>D2. Conserver et restaurer les lagunes du territoire</i>
	<i>D3. Conserver et restaurer les plans d'eau</i>
	<i>D4. Maîtriser les activités de pleine nature en zones humides</i>
	<i>D5. Maintenir les landes humides du territoire</i>
	<i>D6. Proposer des règles de gestion globale et systématique pour les eaux du delta et des domaines endigués</i>
TR. Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance	<i>TR1 : Renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE</i>
	<i>TR2 : Informer sur le SAGE et son contenu</i>
	<i>TR3 : Ouvrir un forum de l'eau sur le territoire</i>
	<i>TR4 : Réviser le SAGE</i>

Le SAGE intègre par ailleurs 88 dispositions assorties d'un calendrier de réalisation.

En remarque, le rapport environnemental intègre par ailleurs un bilan du SAGE validé en 2008. **En remarque, celui-ci aurait néanmoins pu s'attacher à identifier les éventuelles difficultés rencontrées dans son application, et préciser dans quelle mesure le SAGE révisé intègre ce retour d'expérience.**

3.2 Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes

Le rapport environnemental présente successivement l'articulation du SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015, les SAGE limitrophes ainsi que les autres plans, schémas et programmes que le SAGE doit prendre en compte.

L'articulation du SAGE avec les différents plans schémas et programmes est présentée de manière satisfaisante. Toutefois, il convient de rappeler que plusieurs dispositions (regroupées en 6 orientations fondamentales) du SDAGE Adour Garonne mentionnent explicitement des points à intégrer lors de l'élaboration des SAGE. Il conviendrait ainsi de rappeler dans le rapport l'ensemble de ces dispositions particulières et de confirmer la compatibilité du SAGE avec celles-ci.

3.3 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Cette partie s'attache à présenter les principales caractéristiques du territoire concerné puis aborde successivement les eaux superficielles et souterraines, les zones humides, les usages et les activités, les paysages, les sols, l'air, le bruit, les risques naturels et technologiques et la santé.

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

- Concernant **les eaux superficielles**, il est noté que 80 % des masses d'eau définies dans le bassin versant de la Leyre et les bassins côtiers du bassin d'Arcachon sont en bon état, voire en très bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Pour les 20 % restant, les paramètres déclassant sont l'indice diatomées et/ou le carbone organique dissous. **Il est néanmoins noté que l'origine de ces pollutions n'est en revanche pas à ce jour clairement identifiée.**
- **Les zones humides**, constituées par les ripisylve de la Leyre et des rivières côtières, le delta de la Leyre, les lagunes et les étangs naturels ainsi que les tourbières présentent **une grande richesse écologique**. Un atlas des zones humides (zones vertes) a été réalisé en 2006.

- Concernant **la biodiversité**, le territoire couvert par le SAGE joue un rôle important en terme d'habitats de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et végétales. Les milieux aquatiques et humides abritent des habitats naturels sensibles, des espèces patrimoniales rares et protégées et présentent un intérêt pour les poissons migrateurs. **La biodiversité est ainsi particulièrement riche**, tant d'un point de vue faunistique que floristique. **En remarque, cette partie mériterait d'être complétée par une analyse des éventuels dysfonctionnements en terme de continuité écologique, liés à la présence d'ouvrages hydrauliques.**
- Concernant **les zonages liés au milieu naturel**, il est à noter que le périmètre du SAGE intercepte plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi que 8 sites Natura 2000 (Lagunes de Saint Magnet et Louchats, Lagunes de Saint Symphorien, Vallées de la Grande et de la petite Leyre, Champ de tir de Captieux, Champ de tir du Poteau, Domaine départemental d'Hostens, Bassin d'Arcachon et Cap Ferret, Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin).
- Le rapport environnemental liste par ailleurs les différents usages et activités du territoire couvert par le SAGE. **Cette partie mériterait néanmoins d'être complétée par une analyse des pressions exercées par ces activités sur l'environnement, et notamment sur les volets de l'eau et des milieux naturels.**
- Concernant **le paysage**, les vallées constituent une entité clairement identifiable par leur végétation de feuillus (chênes pédonculés, aulnes, saules, ...) formant une forêt galerie contrastant avec la forêt de pins maritimes du plateau. Les forêts et les milieux naturels représentent 85 % du bassin versant de la Leyre.
- Concernant **l'eau potable**, les prélèvements d'eau destinés à la production et à la distribution sont réalisés au niveau des nappes souterraines.
- Enfin, il est noté la problématique d'**ensablement** important des deux bras principaux du delta de la Leyre, et à l'intérieur du bassin d'Arcachon des chenaux du Teich, de Comprian, de Touze et d'Audenge.

D'une manière générale, l'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence une grande richesse écologique, patrimoniale et paysagère du territoire couvert par le SAGE, qui globalement est resté préservé de l'urbanisation. Toutefois plusieurs interrogations persistent, notamment sur l'origine des pollutions engendrant un déclassement de certaines masses d'eau, sur la nature et l'intensité des pressions exercées par les activités humaines, ainsi que sur les éventuels dysfonctionnements en terme de continuités écologiques liés notamment à la présence d'ouvrages hydrauliques.

3.4 Analyse des effets du Schéma sur l'environnement (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000)

Cette partie aborde successivement l'analyse des incidences environnementales au travers des dispositions du SAGE, l'analyse des incidences environnementales sur les sites Natura 2000 ainsi que les mesures permettant d'éviter, de réduire voire de compenser les effets dommageables.

Concernant l'**analyse des incidences environnementales et des mesures au travers des dispositions du SAGE**, il est noté que celles-ci visent notamment à préserver voire améliorer la qualité de l'eau, à assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages, à protéger les zones humides, à réguler les espèces invasives et à préserver les espèces patrimoniales ainsi qu'à entretenir et préserver les milieux. De ce fait, ces dispositions auront des **incidences positives à très positives sur l'environnement.**

Concernant l'**analyse des incidences environnementales sur les sites Natura 2000**, une analyse a été réalisée sur l'ensemble des 8 sites Natura 2000 présents sur le périmètre. Celle-ci permet de conclure à des **effets globalement positifs sur ces derniers.**

Il est ainsi noté que le SAGE, compte tenu de sa nature et des dispositions prévues, présente globalement une incidence positive, voire très positive sur l'environnement. Le rapport environnemental aurait néanmoins mérité d'approfondir l'analyse des effets du SAGE sur le paysage et le cadre de vie, ainsi que sur les phénomènes d'ensablement constatés,

Il est par ailleurs relevé que plusieurs dispositions du SAGE sont de nature à compléter les connaissances pour palier les quelques faiblesses identifiées de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Parmi celles-ci, on peut citer :

- A1.1 : compléter l'inventaire des pressions sur les masses d'eau du territoire
- A1.2 : réaliser des expertises sur les origines de la dégradation de masses d'eau
- A1.3 : faire l'inventaire des rejets existants le long des masses d'eau
- B1.4 : élaborer un bilan quantitatif de l'eau à partir des connaissances sur les débits, sur les prélèvements nets et le fonctionnement des relations nappes / milieux superficiels
- C3.1 : Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique à l'échelle du bassin versant pour mieux comprendre les problématiques liées à l'ensablement

3.5 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées

Le rapport environnemental précise que la Commission Locale de l'Eau a souhaité inscrire son action dans la continuité de celle menée dans le cadre du SAGE validé en 2008. La révision du SAGE a été menée afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires, à renforcer certains objectifs et à intégrer de nouvelles démarches

Il est par ailleurs noté que le projet de SAGE révisé intègre un règlement comprenant deux règles portant sur la préservation des zones humides et la compensation de la destruction de zones humides. **L'autorité environnementale relève toute la pertinence de ces deux règles visant à préserver les zones humides du territoire.**

Il convient à ce propos de rappeler toute l'importance qu'il convient d'accorder à la mise au point de ce règlement, qui constitue un nouveau document constitutif du SAGE, opposable aux tiers et d'une portée juridique forte. Les règles édictées peuvent concerner plusieurs domaines mentionnés à l'article R212-47 du Code de l'Environnement. Le règlement peut notamment définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par catégories d'utilisateurs, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau ou fixer des obligations d'ouverture périodique au niveau des ouvrages hydrauliques dans le but d'améliorer le transport naturel de sédiments et d'assurer les continuités écologiques. **L'autorité environnementale regrette que les faiblesses actuelles de l'analyse de l'état initial de l'environnement ne permettent pas à ce jour d'élaborer un SAGE permettant d'exploiter pleinement ce dispositif.** Il est néanmoins noté, comme indiqué précédemment, que plusieurs dispositions du SAGE devraient permettre d'améliorer la connaissance des quelques dysfonctionnements constatés et contribuer ainsi à une mise en capacité de développement du dispositif.

3.6 Dispositif de suivi

Le SAGE intègre un dispositif de suivi basé sur des indicateurs pour chaque disposition proposée, ainsi qu'un calendrier de réalisation. **L'autorité environnementale recommande vivement de conforter ce volet** en élaborant le plus rapidement possible, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions TR1.2 et TR1.3, un tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE, en identifiant clairement le pilote (ou Maître d'Ouvrage) de chacune des dispositions, et en précisant par ailleurs les valeurs d'état initial des différents indicateurs, les objectifs pour les indicateurs de résultat et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats).

3.7 Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental comprend un résumé non technique très synthétique qui présente de manière très générale le SAGE. Celui-ci aurait néanmoins mérité d'être articulé selon les différentes parties du rapport environnemental, permettant ainsi de présenter et d'assurer le résumé de celui-ci de manière complète.

4. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

En conclusion, l'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence une grande richesse écologique, patrimoniale et paysagère du territoire couvert par le SAGE, qui globalement est resté préservé de l'urbanisation. Toutefois, il est noté que 20 % des masses d'eau ne présentent pas à ce jour une qualité satisfaisante au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Par ailleurs plusieurs interrogations persistent, notamment sur l'origine des pollutions engendrant un déclassement de certaines masses d'eau, sur la nature et l'intensité des pressions exercées par les activités humaines, ainsi que sur les éventuels dysfonctionnements en terme de continuités écologiques liés notamment à la présence d'ouvrages hydrauliques.

L'autorité environnementale relève la finalité positive, voire très positive du SAGE sur l'environnement, compte tenu de la nature de ce type de document et des dispositions qu'il intègre. L'autorité environnementale relève tout particulièrement la pertinence des deux règles visant à préserver les zones humides du territoire.

Toutefois, l'autorité environnementale regrette que les faiblesses actuelles de l'analyse de l'état initial de l'environnement ne permettent pas à ce jour d'élaborer un SAGE permettant d'exploiter pleinement le dispositif réglementaire que peut comporter ce type de schéma. Il est néanmoins noté que plusieurs dispositions du SAGE devraient permettre d'améliorer la connaissance des quelques dysfonctionnements constatés et contribuer ainsi à une mise en capacité de développement du dispositif. Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des effets du SAGE sur le paysage et le cadre de vie, ainsi que sur les phénomènes d'ensablement constatés.

Enfin, l'autorité environnementale recommande vivement d'élaborer le plus rapidement possible, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions TR1.2 et TR1.3, un tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE, en identifiant clairement le pilote (ou Maître d'Ouvrage) de chacune des dispositions, et en précisant par ailleurs les valeurs d'état initial des différents indicateurs, les objectifs pour les indicateurs de résultat et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats).

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

Avis sur la 1^{ère} révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 1er décembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n°2000/09/CB du 11 décembre 2000 relative au périmètre du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés,

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n° 2006/14 du 8 décembre 2006 relative au document du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés,

Vu la lettre de saisine établie par M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés en date du 16 septembre 2011 sollicitant l'avis du comité de bassin Adour-Garonne sur la 1^{ère} révision de ce SAGE,

Vu la lettre de saisine établie par M. le préfet coordonnateur de bassin en date du 14 octobre 2011, sollicitant l'avis du comité de bassin,

RECOMMANDE à la CLE

- de veiller, lors de la mise en œuvre du SAGE à s'appuyer sur des données actualisées relatives aux pressions et usages,

DEMANDE à la CLE

- de clarifier les règles du règlement afin d'en renforcer la solidité juridique et son efficacité

DECIDE

Article unique : de donner un **AVIS FAVORABLE** sur le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés sous réserve de l'application des recommandations et demande ci-dessus.

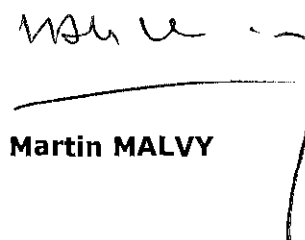
Fait et délibéré à Toulouse, le 5 décembre 2011

Le secrétaire du comité de bassin

Le président du comité de bassin



Marc ABADIE



Martin MALVY

Bordeaux, le

21 NOV 2011

Directeur de Cabinet : E. ALVRAY
Directeur Général Adjoint : G. DEGOS
Directrice : MA. DUPOUEY

Affaire suivie par : Eric LAVIE
Poste : 83.07
E-mail : eric.lavie@aquitaine.fr

Réf : m/UL2011-341



Monsieur Serge BAUDY

Président de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux
associés

Maire de Marcheprime

Maison du Parc

33 route de Bayonne

33830 BELIN BELIET

Objet : Consultation régionale SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » révisé

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 18 octobre 2011 et conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, vous avez bien voulu m'adresser le dossier de consultation des collectivités locales concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et connaître l'avis du Conseil Régional d'Aquitaine sur les dispositions des documents qui le composent.

Vous me rappelez à juste titre la mobilisation des partenaires publics et la participation active des représentants du Conseil régional aux travaux de la Commission Locale de l'Eau lors de la phase de rédaction du projet de SAGE révisé, véritable outil de gouvernance sur l'eau à portée réglementaire conforté par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

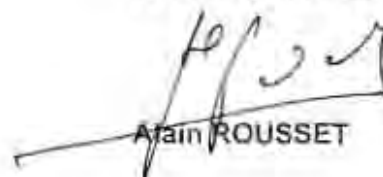
J'ai bien noté les principales modifications et compléments apportés au SAGE initial validé par la Commission Permanente régionale du 17 juillet 2006 qui sont repris dans le Règlement, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'évaluation environnementale du projet de SAGE révisé.

Aussi, suite à un examen approfondi de ces différents documents par les services et la Commission « Environnement et Développement Durable » du Conseil régional, et compte tenu du respect des compétences respectives des partenaires publics engagés dans la démarche, je vous transmets l'avis favorable de la Région Aquitaine sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

C'est dans cet esprit de concertation élargie que le Conseil Régional entend pleinement participer aux futurs travaux de la Commission Locale de l'Eau et à la mise en œuvre des dispositions du nouveau SAGE dans la limite des modalités d'intervention fixées par la réglementation et son Assemblée délibérante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Régional



Alain ROUSSET

DEPARTEMENT
DES LANDIS

PL/GD

Identifiant unique: 040-224000018-20120206_01_02-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2012 à 11:19

Reçu en préfecture le 07/02/2012 à 11:20 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié en ligne le 07/02/2012 à 11:20



CONSEIL GENERAL

Réunion du 6 février 2012

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° 4⁽²⁾ Objet : AVIS RELATIF AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) DU BASSIN DE LA LEYRE, COURS D'EAU COTTIERS ET MILIEUX
ASSOCIES (PREMIERE REVISION)

RAPPORTEUR : M. Gérard SUBSOL

Conseillers Généraux en exercice : 30

Votants : 27
(M. DESTENAVE a donné pouvoir à M. BOUDEY)

Présents : M. Henri Bédât, M. Gabriel Belloq, M. Guy Bergès, M. Jean-Marie Boudey,
M. Jean-François Broquères, M. Robert Cabé, M. Lionel Causse,
M. Dominique Coutière, M. Gilles Couture, M. Jean-Pierre Dalm,
M. Jean-Claude Deyres, M. Alain Dudon, M. Pierre Dufourcq,
Mme Maryvonne Florence, M. Xavier Fortinon, M. Michel Herrera,
Mme Michèle Labeyrie, Mme Odile Lafitte, M. Renaud Lahitète, M. Yves Lahoun,
Mme Monique Lubin, M. Jean Pétrau, Mme Elisabeth Servières,
M. Bernard Subsol, M. Gérard Subsol,

Absents : M. Hervé Bouyrie, M. Guy Destenave, M. Jean-Louis Pedeuboy, M. Didier Simon.



LE CONSEIL GENERAL,

Vu la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (n° 2000/60/CE en date du 23 octobre 2000),

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.212-6, qui stipule que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaboré ou révisé par la commission locale de l'eau, est soumis à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux et du comité de bassin intéressés,

VU les actions menées par le Département dans le domaine de la gestion intégrée de la ressource en eau ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION ET APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT :

➤ que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Leyre, initié par le Parc Naturel Régional de Gascogne, a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2008,

➤ qu'une révision de ce document est engagée pour une mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et pour une compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE),

➤ que le projet de SAGE révisé a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en séance plénière le 13 septembre 2011. (cf. annexe ci-jointe),

DECIDE :

- de donner sur ce projet de SAGE un **avis décliné selon les trois parties suivantes** :

* avis favorable sur les enjeux et les objectifs de gestion de l'eau tels qu'identifiés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin de la Leyre et cours d'eau côtiers et milieux associés,

* avis favorable sur le Règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux,



*** avis très réservé sur les échéanciers prévisionnels**

des dispositions prévues dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, compte tenu de leurs incidences financières sur les 10 prochaines années, la Collectivité départementale ne disposant pas de visibilité suffisante sur ses capacités à accompagner financièrement une telle programmation.

: de demander l'élaboration concertée d'un échéancier établi par tranche opérationnelle de trois ans maximum, évaluant les impacts financiers des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti, et les moyens techniques, humains et financiers qui seront dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre.

Le Président,

Henri EMMANUELLI

N°2012.151.CP

Signée le	13/02/12
Date d'envoi en Préfecture	13/02/12
Identifiant Acte	A033-223300013-20120210-106037-DE-1-1_0
Date de Publication au RAAD	14/02/12

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 10 février 2012

Sous la Présidence de

Monsieur Philippe MADRELLE

Présents : M. Jean-Pierre BAILLE, M. Jean-Jacques BENOIT, Mme Christine BOST, M. Jacques CHAUVET, M. Yves d'AMECOURT, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Jean DARREMONT, M. Alain DAVID, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, M. Bernard DUSSAUT, M. Jacques FERGEAU, M. Yves FOULON, M. Michel FROUIN, M. Christian GAUBERT, M. Jean-Luc GLEYZE, M. Michel HILAIRE, M. Sébastien HOURNAU, Mme Martine JARDINE, M. Daniel JAULT, Mme Anne-Marie KEISER, M. Serge LAMAISSON, M. Alain LEVEAU, M. Philippe MADRELLE, M. Francis MAGENTIES, M. Alain MAROIS, M. Guy MARTY, M. Jacques MAUGEIN, Mme Edith MONCOUCUT, M. Christian MUR, M. Jean-Jacques PARIS, M. Robert PROVAIN, Mme Marie RECALDE, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD

Excusés : M. José BLUTEAU, M. Bernard CASTAGNET, M. Michel DUCHENE, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Max JEAN-JEAN, M. Xavier LORIAUD, M. Vincent NUCHY, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Gilles SAVARY, M. Jean TOUZEAU, M. Dominique VINCENT

Affaire délibérée : Avis sur la révision du SAGE de la Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés

CDR : DAT - SET
Vice-présidence : Protection et Gestion de l'Espace Environnemental, des ressources Naturelles et Energétiques
Commission : N°15 - Politique de l'eau
N°chrono : 150

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 10 février 2012

--- --

Avis sur la révision du SAGE de la Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés

--- --

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi sur l'eau de 1992, la Gironde a vu son territoire couvert par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. La naissance et l'élaboration de ces outils spécifiques de gestion locale de la ressource sont des phases importantes, notamment dans le jeu des acteurs de territoire.

L'émergence de ces SAGE a nécessité dès 2006, dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), une révision de leur fond et de leur forme : cette révision étant à finaliser par les Commissions Locales de l'Eau pour le 31 décembre 2012.

Aussi, après seulement un an de mise en œuvre (2008-2009), la CLE du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a dû engager une révision de son SAGE pour se mettre en conformité avec la LEMA et le SDAGE Adour Garonne (2010-2015).

Depuis le 13 septembre 2011, le projet de SAGE révisé, validé par la CLE est soumis à la consultation réglementaire et publique en vue de sa validation par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre comme dans la précédente instruction de validation de ce SAGE survenu en 2006 et conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE, M. BAUDY sollicite le Conseil général afin de donner un avis sur les documents présentés (Plan d'Aménagement de Gestion Durable et Règlement) sous quatre mois à compter de la date de réception du courrier (le 07 novembre 2011 au Conseil général), soit une remise de l'avis au plus tard le 07 mars 2012.

Pour la révision de son SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », la CLE avait validé certains principes :

- la révision n'est pas une nouvelle démarche d'élaboration et se base sur le document validé par arrêté préfectoral en février 2008 ;
- la révision doit mettre à jour l'état des lieux ;
- la révision doit faire évoluer le SAGE et ses documents qui seront constitués d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau et des milieux aquatiques ainsi que d'un règlement opposable aux tiers.

Cette démarche de révision engagée dès juillet 2010 a été menée en maximisant l'échange entre les acteurs, à travers des commissions thématiques et les structures de gestion voisines (notamment le réseau InterSAGE, SIBA,...) et en s'appuyant sur les apports d'études récentes comme :

- les réflexions en cours autour du Programme De Mesures (PDM) du SDAGE Adour-Garonne et des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) qui visent le respect des échéances de bon état des masses d'eau dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau,
- les études sur les nappes plio-quadernaires menées par le BRGM,
- des inventaires sur le milieu naturel notamment les travaux du Conservatoire Botanique d'Aquitaine.

Le périmètre validé par le Préfet le 13 juillet 2001 concerne 43 communes (21 en Gironde et 22 dans les Landes). Le territoire couvre une superficie de 2 548 km², comprenant quatre milieux naturels :

- Le bassin de la Leyre et son delta,
- Les bassins versants des affluents Est du bassin d'Arcachon entre Audenge et Arès,
- La nappe plio-quadernaire des sables landais,
- Les secteurs à forte concentration de lagunes à l'Est du Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne.

Ces bassins versants contribuent à 80% des apports d'eau douce au bassin d'Arcachon avec de fortes interactions nappe / cours d'eau.

La mise à jour de l'état des lieux de 2008 a donc pris en compte les nouveaux référentiels établis pour évaluer l'état des masses d'eau du bassin de la Leyre et des cours d'eau côtiers. A cette nouvelle lecture il est apparu que certaines masses d'eau étaient classées en état mauvais ou médiocre au titre de la DCE. L'atteinte du bon état des eaux aux échéances 2015, 2021, 2027 est donc la base de l'ensemble des enjeux du SAGE, quelque soit le compartiment de la ressource en eau.

Ainsi pour ce SAGE révisé dont le programme d'action se nomme PAGD, 4 enjeux thématiques (qualité, quantité, cours d'eau/fossés et zones humides) ont été définis, complétés par un enjeu transversal sur la gouvernance.

Pour mémoire les 5 enjeux sont :

- enjeu Transversal : mettre en œuvre le Sage et conforter la gouvernance,
- enjeu A : améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,
- enjeu B : assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
- enjeu C : assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique,
- enjeu D : préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

A ces 5 enjeux constitués de 88 actions, un règlement du SAGE (opposable aux tiers sauf conditions particulières) a été établi selon l'art.R212-47 du code de l'environnement. Ce règlement vise à travers 2 règles, la réalisation des objectifs du PAGD et plus particulièrement la préservation des zones humides (prioritaires) du périmètre :

- règle 1 : préserver les zones humides prioritaires du SAGE,
- règle 2 : limiter la mise en place de mesures compensatoires aux mêmes sous bassins versants que le projet concerné.

Cette nouvelle version du SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés » témoigne aujourd'hui d'une très bonne connaissance du contexte :

- naturel par la prise en compte des résultats d'études récentes,
- réglementaire par la présentation des textes concernant le cadre de la constitution des SAGE, des attentes de la Directive Cadre sur l'Eau, ainsi que des zonages de « zones humides » et de patrimoine naturel,
- administratif par une présentation des acteurs impliqués dans la gestion ou l'utilisation du territoire ayant une relation avec la ressource en eau.

La qualité pédagogique du document présenté et sa vision complète pour une mise en œuvre dès sa validation sont à signaler.

Vous voudrez bien trouver en annexe l'avis détaillé de notre collectivité.

Par conséquent au vu de ces éléments, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable sur ce dossier, tout en prenant en compte les recommandations contenues dans le document ci-annexé.

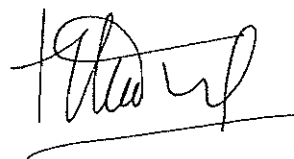
Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 10 février 2012.

Le Président du Conseil Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Madrelle', with a horizontal line underneath.

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du
Canton de Carbon-Blanc

Vous trouverez ci-après les remarques soulevées par le Conseil général de la Gironde :

Remarques générales : le Conseil général de la Gironde souhaite un partenariat technique pour l'ensemble des mesures du SAGE, tout particulièrement celles, qu'il pourrait être amené à financer. Au vu des remarques émises, il semble important qu'une forte communication sur le rôle de l'outil SAGE soit menée. Ceci afin de rappeler que le SAGE est bien un schéma ayant pour objectif la préservation d'un bien commun l'Eau et que la CLE doit s'appuyer sur des maîtrises d'ouvrages existantes ou à créer afin de mener à bien ses objectifs, et non pas d'assurer à elle seule la mise en œuvre des actions.

Thématique gouvernance :

- Objectif TR3 = ouvrir un forum de l'eau sur le territoire

Mise en œuvre effective d'un tel outil sur le territoire a priori difficile. Quelle articulation avec les autres démarches/outils existants chez d'autres partenaires, à d'autres échelles...?

Thématique qualité de l'eau :

- DA3-4, ne s'agit-il pas d'une mission de diagnostic pouvant faire l'objet d'une réalisation dans un temps imparti (avec par exemple analyse photo aérienne, connaissance et parcours du terrain) ?
- les nouvelles stations mises en service en bordure de Leyre (celles de Belin Beliet, celles de Salles et la future station de Mios) sont réalisées avec des aires d'infiltration et donc il n'y a plus de rejet direct, conformément à la disposition A3.1/R
- la disposition A3.3/R p138 devrait intégrer les orientations du Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (et inversement). Car étant donné le caractère réglementaire (opposable) de ces 2 plans (SAGE et PDGDMA) il est nécessaire qu'il y ait une cohérence quant au devenir des déchets (notamment venant de l'extérieur).
- disposition A2.6 « accompagner » le programme d'action ZVN, car *maintenir* ne relève pas de la compétence du SAGE
- pourquoi ne pas démarrer A2.1 et A2.2 à l'année « n » étant donné l'enjeu global du SAGE (DCE et qualité bassin d'Arcachon) ?
- une remarque est faite sur le montant alloué à l'enjeu A (notamment A2 et A3 ; 4 et 2%) par rapport aux enjeux du SAGE. Les montants sont-ils faibles car d'autres MO assurent la compétence ?

Thématique quantité :

- Ne faudrait-il pas une action visant à engager une réflexion avec les services de l'Etat sur la différenciation cours d'eau/fossé sur le périmètre du SAGE (voir du plateau landais). Cela permettrait de clarifier une situation hydraulique toujours ambiguë. (voir D C1.1 ?)

- Page 160 (fin) : Dispositif C.1.2 (réaliser des études pour établir des plans de gestion de bassins versants)

Il serait intéressant de lister ici les masses d'eau (et donc BV) prioritaires.

Il convient de noter également que le technicien rivières a réalisé l'expertise des bassins versants de certains de ces cours d'eau, en commune d'Audenge. Il serait prioritaire de terminer ce travail en travaillant sur les objectifs de gestion avec la commune et pouvoir ainsi finaliser un Plan Pluriannuel de Gestion (et ne pas perdre les données accumulées).

- Page 170 : « Partenaires pour l'objectif C4 (et non C5) » : ajouter les Conseils Généraux 33 et 40, MI.GA.DO et ONEMA 33-40
- On peut se poser la question sur le fait qu'aucune mesure ne prend en compte les eaux de pluie (suivi, qualité) ?

Thématique milieu naturel :

- Très bonne prise en compte des ZH, de leurs intérêts dans cet enjeu. Propositions de mesures de préservations fortes, cohérentes et réalistes

Le PAGD reprend bien les milieux aquatiques dans tous les autres enjeux et objectifs, qui ne visent pas directement la préservation de ces milieux, mais qui y sont pourtant liés. La préservation des ZH se retrouve dans la plupart des enjeux, objectifs et mesures.

Le PAGD prend très bien en compte les enjeux liés à l'Eau et à la Biodiversité, dans leur globalité et de manière transversale.

Préconisations (et rappel des règles) pour la prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement.

Mise en place d'un COPIL ZH. Cette instance va permettre de veiller à la mise en œuvre effective des mesures ZH du PAGD

Le schéma des ZH de la Gironde est bien rappelé comme action complémentaire sur le territoire

→ à modifier avec la bonne dénomination : "Plan d'Actions Zones Humides de la Gironde"

Disposition D.1.6 /1 : "Sur les zones humides, les plans d'eau, les domaines endigués et par extension sur tous les réseaux superficiels liés, informer et accompagner les programmes sur les espèces exogènes et envahissantes".

Le CBNSA mène depuis 2010 un programme de recensement, de veille et de communication sur les Espèces Exotiques Envahissantes, à l'échelle du Delta de la Leyre. Ce partenaire et son programme spécifique aux EEE sont essentiels dans la mise en œuvre de cette disposition.

à rajouter dans les liens et actions parallèles

Etat des lieux :

- Page 54 : « Depuis 2001, ont ainsi été cartographiés 250 km de cours d'eau. » Le travail ne s'est pas arrêté à de la cartographie. Il faut mettre en valeur ici le travail d'analyse, de diagnostic et de définition des enjeux, aboutissant dans certains cas à la mise en place d'un Plan Pluriannuel de Gestion de ces milieux aquatiques. Y préférer donc la phrase : « Depuis 2001, ont ainsi été cartographiés et analysés 250 km de cours d'eau. »

- Page 54 (fin) : « Anciennement terrain de prairies des mosaïques de milieux avec des aulnaies, » : phrase peu compréhensible.

- Page 56 (début) : « Un programme de travaux à engager a été établi pour les Leyre et le Lacanau. Seule est engagée la phase de travaux correspondant à la gestion des embâcles en lit mineur (pour favoriser l'écoulement des eaux) ». Les travaux engagés le sont aussi pour assurer la pratique et la sécurisation des loisirs nautiques et pour améliorer la qualité des milieux (vis-à-vis de la végétation, de la qualité de l'eau, des habitats, de la faune piscicole). Il convient donc de compléter cette phrase.

- Page 56 (cas du Botey) : Préciser la date de l'étude : 1998. Indiquer qu'aucune gestion collective et cohérente n'a été engagée sur ce BV malgré l'état des lieux-diagnostic réalisé. Celui-ci est d'ailleurs à réactualiser.

- Page 58 / La dynamique de sable sur le territoire
 « Selon l'approche scientifique de la dynamique du sable sur le territoire, il est donc nécessaire de garder à l'esprit, pour les projets visant à gérer ce phénomène :
 , que les cours d'eau transportent naturellement du sable,
 , que les interventions sur le bassin versant ont plutôt eu tendance à accélérer ce phénomène naturel,
 et qu'enfin la construction du delta de la Leyre nécessite l'apport de sédiments du bassin versant. »

Attention au raccourci qui peut être fait entre les deux derniers alinéas ! On peut interpréter que puisque le delta de la Leyre doit se construire avec un apport de sédiments du BV, les interventions (humaines) accélérant ce processus de transport peuvent être un bienfait pour la dynamique du delta. Il semble plus opportun de placer le dernier alinéa en premier (pour éviter toute ambiguïté) ou formuler autrement ces phrases.

- Page 59/60 : Quid des activités agricoles (ou autres) provoquant encore à ce jour du transport sableux. Il semble en effet avec ces deux seuls paragraphes que tout est réglé désormais et que toutes les pratiques sont bonnes. Pourtant ce n'est pas le cas (exemple parmi d'autres le curage récent sur le Lacanau amont).

- p 86 : des informations et mise à jours sont apportées à la carte intitulée « capacité des stations d'épurations »

- o Biganos : 1 step de 135 000eh or sur la carte figurent 2 steps, il s'agit certainement de l'ancienne de 70000eh (détruite) et de la nouvelle
- o Marchepime : 1step de 5000eh avec projet d'extension à 8000eh
- o Mios : 1step de 5000eh portée à 10000eh d'ici la fin de l'année 2013
- o Le Barp : 1 step de 12000eh
- o Salles : 2step (3000eh + 3500eh extensible à 5000eh en service en janvier 2012)

- o BelinBellet : 2step (2700eh + 2000eh extensible à 4000eh)
- o Hostens : 1step de 2000eh
- o Saint Symphonien : 1 step de 1500eh
- o Captieux : 1step de 2500 eh.
- o Hors périmètre : la STEP de Gujan Mestras n'existe plus et les effluents sont traités sur la step de La Teste ZI. La Teste possède 2 step (150000eh ZI + 5000eh Cazaux. Sur la carte figure 3 step : à priori l'ancienne de 70000eh remplacée par celle de 150000eh figure toujours.
- o La station du Barp quant à elle prévue avec une aire d'infiltration rejette une partie de ses effluents dans la surgène (affluent de la Leyre) en raison d'un dysfonctionnement de l'infiltration.
- o Pour information, il existe pour 2013 un projet de création de « zone humide » avec les rejets de step de mios, du nom de zone libellule. Il n'y aura aucun rejet dans la Leyre

- p 95 il est suggéré de mentionner la présence de la porcherie S.C.E.A. Domaine de Galaben lieu-dit Blagon à Lanton qui est une installation classée soumise à autorisation (source : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES EN GIRONDE au 23 mars 2011).

- Page 100 : L'information sur le nombre de pêcheurs n'apparaît que sur la carte. Il serait opportun, comme pour celui des chasseurs, de le spécifier dans le texte.
 Pour ces deux usages (chasse et pêche) quid des besoins (milieux de qualité, accessibilité...) ou des impacts (empoisonnement, modification hydraulique...) de ces activités vis-à-vis des milieux naturels concernés par le SAGE ?

En conclusion, il convient de préciser que les propositions et mesures retenues dans le document du SAGE, dont l'élaboration a mobilisé élus et services dans le département, semblent en pleine adéquation avec la problématique girondine.



Monsieur le Président
SAGE Leyre – Commission Locale de l'Eau
Maison du Parc
33 ROUTE DE BAYONNE
33830 BELIN-BELIET

Mont de Marsan, le 21 février 2012

Réf : UGE/MD/SC/12/19

Votre contact :
Magali Dassé

Tél. : 05 58 85 45 30
Fax : 05 58 85 45 31
territoires@landes.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes sur le projet de révision du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2011.

Après une analyse détaillée du dossier que vous nous avez transmis, voici les remarques que nous pouvons formuler.

Etat des lieux

En page 20 de l'état des lieux, comme à plusieurs reprises dans le document, il est fait référence aux mesures opérationnelles du PDM Adour-Garonne, dont les DDTM sont en charge de l'élaboration. Il est regrettable que ces dispositions ne soit pas présentées dans le document et que nous ne puissions pas discuter à la fois de leurs modalités de mise en œuvre et de leur articulation précise avec les mesures du SAGE.

Concernant les pratiques des agriculteurs et leur impact sur le transport de sable, décrits en page 60 de l'état des lieux, l'OLAE menée dans les années 1990 a effectivement permis de faire évoluer favorablement les modalités d'entretien des fossés. En particulier, l'ensemble des agriculteurs, y compris en dehors du cadre de l'OLAE, ont été sensibilisés à l'entretien estival des fossés (préférer le verbe « entretenir » au verbe « curer »). Mais contrairement à ce qui est écrit dans le document, ces bonnes pratiques se poursuivent encore aujourd'hui, malgré l'arrêt de l'OLAE, au moins du fait des investissements réalisés par les agriculteurs (épareuses par exemple) ou de l'adaptation de leurs matériels à ces pratiques (godets à peignes par exemple).

Par ailleurs, la description des activités agricoles en pages 87-88 pourrait être complétée par l'engagement de la profession agricole dans la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018, visant à réduire et améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires. Trois plans d'actions sont développés dans ce cadre :

- le bulletin de santé du végétal aquitain, élaboré conjointement avec plusieurs organismes agricoles à partir d'observations départementales de terrain, qui permet d'informer les agriculteurs sur les risques avérés de maladies et de parasitisme, afin de raisonner au maximum les traitements aux cultures (viticulture et grandes cultures)

Siège Social
100 rue de la République
49100 Cholet
Tél. : 02 41 38 11 11
Fax : 02 41 38 11 12
www.chambagri-49.fr

Antenne Mayenne
100 rue de la République
49100 Cholet
Tél. : 02 41 38 11 11
Fax : 02 41 38 11 12
www.chambagri-49.fr

Antenne Yvelines
100 rue de la République
49100 Cholet
Tél. : 02 41 38 11 11
Fax : 02 41 38 11 12
www.chambagri-49.fr

Espace Touraine Vert
100 rue de la République
49100 Cholet
Tél. : 02 41 38 11 11
Fax : 02 41 38 11 12
www.chambagri-49.fr

- la démarche Certiphyto dont l'objectif est la formation systématique et obligatoire des utilisateurs de produits phytosanitaires
- le réseau Dephy, basé dans les Landes sur 10 exploitations « grandes cultures » (dont 3 localisées dans la zone vulnérable Leyre), pour expérimenter des techniques de réduction des produits phytosanitaires, y compris par l'adoption de techniques dites alternatives, empruntées pour certaines d'entre elles à l'agriculture biologique.

Ces précisions peuvent également trouver leur place dans les éléments de contexte décrits en page 134 au sujet des dispositions A.2.2. et A.2.3. proposées sur ce thème.

Enjeu A : qualité des eaux superficielles

Concernant le maintien de la zone vulnérable sur le bassin versant de la Leyre (disposition A.2.6.), nous vous indiquons la position de la Chambre d'Agriculture des Landes sur ce point, à savoir que ce maintien est non justifié au regard des teneurs en nitrates qui ne posent pas de problème particulier. Si les dispositions du programme d'actions actuel peuvent être maintenues afin de poursuivre les efforts en matière de gestion de l'azote en agriculture, nous ne sommes pas favorables au renforcement et au durcissement de ces mesures qui pourraient être imposés sur la zone vulnérable Leyre, car ils ne permettront pas d'améliorer la situation à l'aval qui ne dépend plus d'une problématique nitrates. D'ailleurs, comme nous vous l'avions déjà signalé, nous récusons l'affirmation d'une « hausse modérée mais constante de la teneur en nitrates dans la Leyre » en page 133, qui résume mal le constat exposé en page 43 de l'état des lieux où les valeurs moyennes semblent plutôt constantes et ne dépassent pas 10 mg/L dans tous les cas, soit 5 fois inférieures à la norme.

Enjeu C : gestion raisonnée des réseaux superficiels

Sur ce thème, nous vous rejoignons sur la description des enjeux et des objectifs attendus (page 159 du document), avec de fortes attentes du monde agricole et sylvicole sur le sujet de l'entretien des cours d'eau et des fossés. En effet, les propriétaires agricoles et forestiers qui doivent intervenir régulièrement sur ces réseaux ont besoin que soient clarifiés :

- la typologie des réseaux concernés (différenciation cours d'eau / fossé), au travers d'une cartographie précise et partagée par tous
- les principes de gestion à appliquer sur chaque type de réseau. A ce titre, la définition de l'entretien des fossés prescrite dans la charte « défrichement » de 2004 nous paraît tout à fait acceptable.

Aussi saluons-nous votre volonté de constituer un groupe de travail « GT COURS D'EAU/FOSSÉS » (disposition C.2.1. en page 163), mais nous tenons à vous informer qu'un groupe de travail de ce type a déjà été constitué dans le département des Landes pour répondre à ces questions le plus tôt possible. Il rassemble la profession agricole (Chambre d'Agriculture, FDSEA), les sylviculteurs (CRPF, SYSSO, ULDFCI) ainsi que des représentants des entreprises et Cuma intervenant sur le terrain. En lien direct avec la Préfecture, la DREAL et la DDTM, ce groupe travaille actuellement à la

définition d'éléments de diagnostic pour le classement en cours d'eau ou fossé et l'élaboration d'une charte des bonnes pratiques pour leur entretien.

En conclusion, et sous réserve de prise en compte des observations précédentes, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le projet de SAGE que vous nous avez transmis et souhaite une issue également favorable à la procédure de révision engagée depuis 2010 et une mise en œuvre enfin concrète des dispositions actées dans le projet. Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture des Landes continuera de s'impliquer dans les réflexions sur le SAGE au sein de la CLE et de participer, autant que possible, au suivi des actions qui seront engagées.

Vous remerciant pour votre attention et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président
Dominique GRACIET

et p.u le Directeur





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 30 novembre 2011

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date de la convocation :

22/11/2011

Date d'affichage :

23/11/2011

L'an deux mille onze, le trente novembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes VIGREUX – LAPASSOUZE – COTTERET – DUBOIS
Mrs. DUCOM – PLAGARO – JOUCLA – GULLION – CHARRIER – BODON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BORGES Arlette avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc
Mr CASTAGNEDE Vincent avait donné pouvoir à Mr BODON Jean-Pierre
Mr GOICOECHEA avait donné pouvoir à Monsieur PLAGARO Noël

Absent excusé :

Mr ECHANIZ

Secrétaire de séance : Mme LAPASSOUZE Françoise

Objet de la délibération n°3 :

SAGE Leyre – Cours d'eau côtiers et milieux associés

Après avoir rappelé à l'assemblée que la commune d'Ychoux n'était concernée qu'à hauteur de 1% de sa surface dans le périmètre du S.A.G.E (limite angle Nord Est de la commune), Monsieur le Maire demande d'émettre un avis favorable au projet que les élus ont pu consulter et qui a été validé par la Commission locale de l'eau le 13 septembre 2011.

A l'unanimité, la proposition est acceptée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 30 novembre 2011.

Le Maire,



Marc DUCOM.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

L'an **deux mille onze**
Le **vingt-deux décembre** à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHEPRIME
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de **M. BAUDY Serge**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2011

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, Mme SAINT-ORENS, M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, M. SIMORRE, Mme RUIZ, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. BARGACH, M. MOUTINARD, Mme BRETTESS, M. DULUCQ, M. LEMOUEE, Mme WIARD, Mme POISSON.

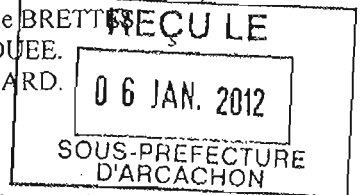
OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET
DE SAGE REVISE**
*« Leyre, cours d'eau côtiers
et milieux associés »*

Absents excusés : Mme ANTUNES.

Mme DUBOURG a donné procuration à M. VIGNACQ,
M. ANSOULT a donné procuration à M. DULUCQ,
Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné procuration à M. BAUDY,
M. ESCALIER a donné procuration à Mme ASSIBAT,
Mme GAILLET a donné procuration à M. MARTINEZ,
Mme VIGOUROUX a donné procuration à M. MOUTINARD,
Mme LABASSE a donné procuration à Mme BRETTESS,
M. BABIN a donné procuration à M. LEMOUEE.
M. CAISSA a donné procuration à Mme WIARD.

Secrétaire de séance : Mme WIARD



Monsieur le Maire explique que le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé par arrêté préfectoral le 05 février 2008. En raison de l'évolution de la réglementation, la Commission Locale de l'Eau a dû s'engager dans sa révision pour se mettre en conformité avec la LEMA de décembre 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

En séance plénière du 13 septembre 2011, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de SAGE révisé.

Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune doit formuler un avis sur le document. Cet avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document, soumis à l'avis pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012, comporte :

La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,

Le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :

Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle de du territoire du SAGE,

ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,

ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-
quaternaires et les usages,

ENJEU C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et
hydromorphologique,

ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,
Le règlement présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D)

Le Règlement est opposable au tiers.

Ayant entendu cet exposé et débattu sur le projet de SAGE révisé, le Conseil municipal, à l'unanimité des
membres présents, **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au **PROJET DE SAGE Révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux
associés »**.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à Marcheprime, le 02 janvier 2012.



Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Philippe SERRE



102 + 103

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012
COMMUNE DE LANTON - 33138

Date de la convocation : 4 janvier 2012

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

PRÉSENTS (25) : Sylvie ALLARD, Martine ARAGUAS, Sylvette ARDOUIN, Annie DARENNE, Annick DEGUILLE, Marie-Antoinette ÉCLINA, Monique LEVARD-DUFAURE, Francine LOUBES, Françoise MARIAN, Josèphe MERCIER, Thérèse MIQUEL, Céline SEMELLE.

Joël BAILLET, Tony BILLARD, André BOEREZ, Yvon CHATAIN, Christian DEDOUBAT, Alain GOURVENNEC, Bernard GUEPIER, Bruno GUINET, Alain de NEUVILLE, Jean-Marc NIVEAU, Didier OCHOA, Alain VIGNEAU.

ABSENTS (3) AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain AVIOTTE à Bruno GUINET, Marie-Claude DURAND à Martine ARAGUAS, Christine JACOBSONNE-BOISSEAU à André BOEREZ.

ABSENT EXCUSÉ (1) : Rodolphe MÉRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Annick DEGUILLE

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 25



OBJET : PROJET DE SAGE RÉVISÉ « LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS »

Rapporteur : M. Joël BAILLET

N° 01 - 08 - Réf. : CL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 janvier 2012,

Le S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé le 5 février 2008,

En 2010, après seulement 1 an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau, Assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, lié à l'évolution réglementaire :

- mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable aux tiers,
- mise en comptabilité avec le S.D.A.G.E Adour-Garonne 2010-2015.

Le projet de S.A.G.E révisé a été validé par la C.L.E le 13 septembre 2011. Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Communes et de leurs groupements compétents, des Chambres Consulaires et du CO.GE.PO.MI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Cette révision a pris pour la base le document approuvé en 2008, sur lequel les Collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce S.A.G.E révisé.

Le Document est soumis à l'avis des Collectivités, dont la Commune, pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012 et comporte :

- * la synthèse de l'état des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- * le P.A.G.D (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux
- Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du S.A.G.E,

- Enjeu A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux,
- Enjeu B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
- Enjeu C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,
- Enjeu D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

Le P.A.G.D. est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau ce qui intervient lors du dépôt de dossier de déclaration/autorisation liés aux I.O.T.A (Installations Ouvrages Travaux et Activités de la nomenclature eau) ou aux I.C.P.E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

* le règlement présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (Enjeu D). Le règlement étant opposable aux tiers.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de S.A.G.E révisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'émettre un avis favorable,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Lanton, le 11 janvier 2012
Le Maire,



Christian GAUBERT
Vice-Président du Conseil Général

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 13/01/2012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 janvier 2012
Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Sore
Date de la convocation : 6 janvier 2012
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10
Nature de l'acte : 9.4

L'an deux mil douze, le onze janvier à vingt heures le conseil municipal de la commune de SORE, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Max ROUMEGOUX, Maire de SORE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEDIN – FRANCISCO – GELLEY – GILLES - HALM - RODES - ROUMEGOUX B - SAUBOUA – TASTES –

Etaient absents : Mesdames Manon JAILLET et Nathalie MÉLEY – Messieurs MARGNES Jean Paul et Dominique GLEYROUX

Objet : avis sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

Le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé le 5 février 2008. En 2010, après seulement un an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau, assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, lié à l'évolution réglementaire.

Ce projet de révision a été validé par le CLE le 13 septembre 2011. Le document est soumis à l'avis des communes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

EMET un avis favorable au projet de SAGE

EMET des réserves sur les modalités d'application des règles régissant le SAGE.

Extrait certifié conforme
Sore, le 12 janvier 2012
Le Maire,
Max ROUMEGOUX



25 JANV 2012

322

Département de la GIRONDE

Arrondissement d'ARCACHON

**MAIRIE
DE
SAINT MAGNE**

33125

Tél. : 05.56.88.51.09

Fax : 05.56.88.54.03

Email :

mairie.saint.magne@wanadoo.fr

N° 2012/23 janvier N°08

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil douze, le 23 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Magne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LACOSTE B. Ph, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2012

Présents Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mme F. ROBINEAU, Melle A. DEYCARD et Mr A. SANDRET, excusés.

Secrétaire de séance : Mr Gilbert MONTAGNE

OBJET : Avis sur le projet de SAGE « Leyre, cours d'eau côtier et milieux associés »

Le SAGE Leyre cours d'eau et milieux associés a été approuvé par arrêté préfectoral le 05/02/2008 après consultation des Communes. Compte tenu de l'évolution de la réglementation, ce SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau a fait l'objet d'une révision anticipée qui s'est traduite par un projet de SAGE révisé, validé par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 13/09/2011 et soumis à l'avis des Communes jusqu'au 28 février 2012.

Le Maire communique le projet de SAGE – 1^{ère} révision et appelle l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Commune de Saint Magne n'est concernée que pour une partie de son territoire hors bassin versant de la Leyre et du Delta. Par contre il est confirmé page 65-66 du projet que plusieurs études récentes sur les lagunes de Saint Magne ont été conduites sans que la Collectivité ait eu depuis communication des résultats. Le Maire propose donc d'en demander communication, le résumé qui est fait dans ce projet porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne n'étant pas suffisant pour justifier les contraintes environnementales découlant des enjeux retenus par le projet de SAGE (pages 105 et suivantes et page 125)

Sur le fond, le SAGE a pour objet de conforter la gouvernance sur l'eau à l'exclusion des nappes profondes et la Commune n'est donc concernée que pour les lagunes en Natura 2000. Le Maire propose d'émettre un avis sans réserve pour le projet présenté.

Décision : Avis sans réserve à l'unanimité du Conseil Municipal.

Saint Magne le 27 janvier 2012

Le Maire

B. P. LACOSTE





COPIE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice 29
présents 22
votants 28

REÇU LE
25 JAN. 2012
SOUS-PREFECTURE
D'ARCAÇON

L'an deux mille DOUZE
le 23 janvier à 21 heures 00
le Conseil Municipal de la commune de SALLES
légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Mairie de SALLES, sous la présidence de M. Vincent NUCHY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2012

PRESENTS : M. Vincent NUCHY - M. Bruno BUREAU - Mme Myriam DUCASSE - M. Patrick ANTIGNY - Mme
Jacqueline GELARD - M. Robert DUPUCH - M. Joël DULAGRANS - M. Christophe AUZAL - Mme Agnès WILTHIEN
Mme Marie GILLET - M. Olivier COURREGES - Mme Sylvie DUPOURCQ - M. Marc DIVIER - M. Thierry
CHEVEREAU - Mme Carole RAVARD - Mme Myriam DUPUCH - Mme Emmanuelle FLIPE - M. Luc DERVILLÉ -
Melle Audrey SABATIE - M. Claude BESOMBE - Mme Monique GRESSET - Mme Guilaine FRANCOIS

Absents excusés :

M. Didier MARQUE	qui a donné procuration à	Mme Myriam DUCASSE
Mme Nadège DOSBA	qui a donné procuration à	Mme Sylvie DUPOURCQ
M. François LAUCOURNIET	qui a donné procuration à	M. Bruno BUREAU
M. Dominique PESQUEY	qui a donné procuration à	M. Vincent NUCHY
Mme Mireille BERNARD	qui a donné procuration à	M. Christophe AUZAL
Mme Mireille AUGIERAS	qui a donné procuration à	Mme Myriam DUPUCH
M. Hervé GEORGES		

Délibération 2012- 01/2 -11 ; Avis Commune projet de SAGE révisé
« Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

Rapporteur : R.DUPUCH

Exposé :

Le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé le 5 février 2008.

En 2010, après seulement 1 an de mise en œuvre la Commission Locale de l'Eau, assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, liée à l'évolution réglementaire :

- mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable au tiers,
- mise en compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2010-2015.

Le Projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011.

Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis sur 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit deux règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
en Sous Préfecture

le 26 01 12

Publié en mairie

le 26 01 12

.....

Délibération 2012- 01/2 -11 (suite): Avis Commune projet de SAGE révisé
« Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

Le Document est soumis à l'avis du Conseil Municipal et comporte :

- La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
 - Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :
 - Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE,
 - Enjeu A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,
 - Enjeu B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
 - Enjeu C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydro-morphologique,
 - Enjeu D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,
- Le PAGD est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau ce qui intervient lors du dépôt de dossier de déclaration / autorisation liés aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités de la nomenclature eau) ou aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
- Le règlement présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (enjeu D). le règlement est opposable aux tiers.

Proposition

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Décision :

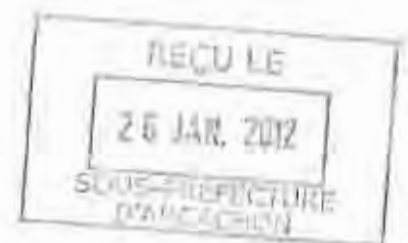
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est d'accord avec cette proposition par 23 voix POUR et 5 Abstentions de Mmes GRÉSSET, SABATIÉ et FRANÇOIS et de M BESOMBE et DERVILLÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Salles, le 24 janvier 2012

Le Maire

Vincent NUCHY





Labouheyre

la qualité de la ville, l'esprit village

VILLE DE LABOUHEYRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2012

Nombre de conseillers :

en exercice : 21

présents : 16

absents excusés ayant donné pouvoir : 4

absent excusé n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'an deux mille douze, le trois du mois de février à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Labouheyre, régulièrement convoqué le vingt sept du mois de janvier, se réunit au lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Maire.

Étaient présents: Jean-Louis PEDEUBOY (maire), Michel GONZALEZ, Claudine GILLES, Marie-Claire COMTE, Olivier DUBROUS, Jean-Pierre TECHENE (adjoints), Philippe BASTIAT, Claude CARLI, Michel CRENCA, Geneviève DUHOURQUET, Yves DUNOGUES, Daniclle FAUTOUS, Michel IBARRART, Laurent LALANNE, Karine LORTIE, Laetitia RAMOS

Absents excusés ayant donné pouvoir: Antoine HUIICI à Michel CRENCA, Amélia FARIAS à Jean-Louis PEDEUBOY, Chantal IVAS à Marie-Claire COMTE, Joël LACOMME à Michel IBARRART

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir: Jean Pierre BAILLON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 00.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean Pierre TECHENE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente du 25 novembre 2011 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération N° 12.02.12.

AVIS SAGE

« LEYRE, COURS D'EAU COTIERS ET MILIEUX ASSOCIES »

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'approbation du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » en date du 5 février 2008,

CONSIDERANT qu'en 2010, après seulement un an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau (CLE), assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, lié à l'évolution réglementaire :

- Mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable au tiers
- Mise en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

CONSIDERANT que le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011, qu'il est soumis actuellement à l'avis du conseil régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs) et qu'il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012,

CONSIDERANT que cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006, que la Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau et enfin qu'elle a également inscrit deux règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé,

CONSIDERANT que le document est soumis à avis pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012 et comporte :

- La synthèse de l'état des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :
 - Enjeu transversal pour renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE,
 - ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux,
 - ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
 - ENJEU C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,
 - ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial

Le PAGD est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau ce qui intervient lors du dépôt de dossier de déclaration/autorisation liés aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités de la nomenclature eau) ou aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

- Le règlement présentant deux règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D). Ce règlement est opposable au tiers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour,

DECIDE

- **DE DONNER** un avis favorable à la révision du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme*

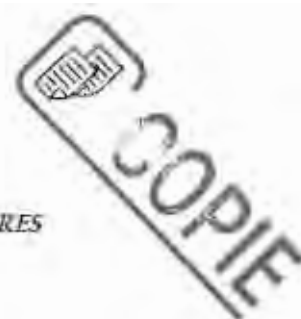
VILLE DE LABOUEYRE
ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 24/02/2012
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 23/02/2012

LE MAIRE


Le Maire,



Jean-Louis PEDEUBOX
Conseiller Général des Landes



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 FEVRIER 2012 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 24

L'an deux mille douze,

Le vendredi 17 février à 19 heures

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, en séance
publique,

sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

Date de convocation du conseil
municipal : 09.02.2012

Délibération n°3

Objet : Avis sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Présents : MM. François CAZIS, Jean-Claude DUPHIL, Mme Monique MANO, Mme Josette LECOQ, M. Christophe PRIVAT, Mmes Monique LEHMANN, Béatrice RAVAT, MM. André TARDITS, Jean-Pierre MITAUT, Mmes Marie-Christine RANSINANGUE, Michèle BELLIARD, M. Christophe ROSSI, Mme Sophie THEL, MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Bruno BERRIER, Michel VILLAIN, Jésus JIMENEZ, Michel GONIN.

Absents excusés :

- ☞ Mme Marie-Danielle MIGAYRON ayant donné pouvoir à Mme Monique MANO,
- ☞ M. Gérard MAYONNADE ayant donné pouvoir à M. Christophe PRIVAT,
- ☞ Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Michèle BELLIARD,
- ☞ Mme Murielle RUAULT,
- ☞ M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE.
- ☞ M. Martin CHALEPPE ayant donné pouvoir à M. Michel NOEL.

Absents : MM. Jean-Patrick DESCOUBES, Jean-Louis LALANDE, Jean-Jacques DURAND, Mme Martine SOMMIER.

Secrétaire de séance : M. Michel NOEL.



Rapporteur : Madame Monique MANO

En accord avec Monsieur François CAZIS, Maire, Madame Monique MANO, adjointe au Maire, expose au conseil municipal de Mios ce qui suit ,

Le SAGE 'Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés' a été approuvé le 5 février 2008.

En 2010, après seulement 1 an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau, assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, lié à l'évolution réglementaire

- mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable au tiers,
- mise en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Le Projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011. Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Communes et de leurs Groupements Compétents, des Chambres Consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions, voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Mios pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012, comporte :

- La synthèse de l'état des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :
 - ❖ Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE,
 - ❖ ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux,
 - ❖ ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
 - ❖ ENJEU C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique.

- ❖ ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

Le PAGD est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau, ce qui intervient lors du dépôt de dossier de déclaration/autorisation lié aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités de la nomenclature eau) ou aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

- Le règlement présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D)

Le Règlement est opposable au tiers

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu le code de l'environnement,

Du l'exposé de Madame Monique MANO, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à l'unanimité par 24 voix pour sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » pour répondre à la demande de la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
François CAZIS

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 22 02 2012
et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon le : 21 02 2012
Le Maire de MIOS,
François CAZIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la convocation : 15.02.2012
Date d'affichage : 15.02.2012

(SEANCE DU 22 FEVRIER 2012)

L'an deux mille douze et le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. - BELLIARD P. - DUBOS I. - BORDET B. - HILSON M. - POCARD A. - CAMINS B. - AMAT Y. - CASAS D. - BAC M. - LEWILLE C. - DINELLI M. - PAULIAC J. - TARDITS M. - TIERCET C. - COURDE J. - RAMBAUD Ch. CAMPET A. - LEGRAND M. Ch - FISCHER J. - BRETEY P. -

Absents excusés : ROCA G. (Procuration à GARNUNG V.)
DRUDE F. (Procuration à BORDET B.)
LESPINASSE S. (Procuration à DUBOS I.)
DIEU-ARNAUDIN N. (Procuration à BELLIARD P.)
CALLEN JM. (Procuration à CAMINS B.)
SENTUC A.
BURGUIERE J.



Mmes Danièle CASAS et Catherine LEWILLE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N° 12 – 043 : AVIS DE LA COMMUNE DE BIGANOS SUR LE PROJET DE SAGE REVISE « LEYRE, COURS D'EAU COTIERS ET MILIEUX ASSOCIES » ET SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (P.A.G.D.)

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé le 5 février 2008,

En 2010, après seulement un an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau, assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, liée à l'évolution réglementaire :

- Mise en conformité avec la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable aux tiers ;
- Mise en compatibilité avec le SDAGE Adour – Garonne 2010 – 2015.

Le Projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011. Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des Conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des Chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est attachée à renforcer les dispositions, voire à les compléter, pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit deux règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le document soumis à l'avis de l'ensemble des personnes publiques rappelées deux paragraphes plus haut pour une durée de quatre mois, de novembre 2011 à février 2012, comporte :

- La Synthèse de l'état des lieux de la ressource, des milieux et des usages ;
- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :
- Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE ;
- Enjeu A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux ;
- Enjeu B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages ;
- Enjeu C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique ;
- Enjeu D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

Le PAGD est opposable aux décisions de l'Administration dans le domaine de l'eau, ce qui intervient lors du dépôt de dossier de Déclaration / Autorisation liés aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités de la nomenclature Eau) ou aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Le Règlement présente deux règles liées à l'enjeu sur les zones humides (Enjeu D) : il est opposable aux tiers également.

Pour information, le dossier du SAGE révisé, est consultable en cliquant sur le lien ci-après :

<http://gesteau.eaufrance.fr/actualite/consultation-sur-le-projet-de-sage-r%C3%A9vis%C3%A9>

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de BIGANOS de bien vouloir accorder un avis favorable aux dispositions apportées au SAGE, initialement adopté en 2008, par le Projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », avis favorable assorti de la réserve suivante : il convient que les communes forestières puissent continuer à procéder à l'entretien des fossés selon des normes assurant le respect vigilant du milieu naturel.

Ce dossier a été présenté en réunion « Toutes commissions réunies » le 14 février 2012.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accorde** un avis favorable aux dispositions apportées au SAGE, initialement adopté en 2008, par le Projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », avis favorable assorti de la réserve suivante : il convient que les communes forestières puissent continuer à procéder à l'entretien des fossés selon des normes assurant le respect vigilant du milieu naturel.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

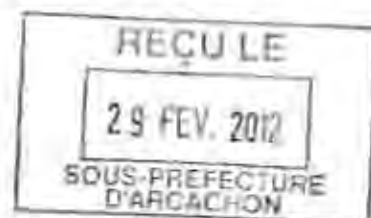
Contre : 0

*P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 23 février 2012
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN*

Le Maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

L'an deux mille douze, le 24 du mois de Février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

PRESENTS : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, VIGNEAU, DAUDON, LABOIRIE, DULUC, LOULIE TUQUET, BEZIADE,
MMES GALISSAIRES, DUPIOL, DURROS

ABSENTS : Mr MOLIA procuration à Mr Jean-Michel DULUC
Mr LEGLISE procuration à Mr LABOIRIE
Mme STOKLOSA-DESEEZ,
Mme FRANCOIS LARRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Pour 11 + 2 procurations

DELIBERATION : N° 24022012-3

OBJET : Avis sur le Projet de SAGE révisé "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été approuvé le 5 février 2008.

En 2010, après seulement 1 an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau, assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, liée à l'évolution réglementaire :

- mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable au tiers,
- mise en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Le Projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011. Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document est soumis à l'avis des collectivités, dont la commune de Saint-Symphorien pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012 et comporte :

- La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- Le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :
 - ❖ Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle de du territoire du SAGE,

- ❖ ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,
- ❖ ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernales et les usages,
- ❖ ENJEU C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,
- ❖ ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,

Le PAGD est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau ce qui intervient lors du dépôt de dossier de déclaration/autorisation liés aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités de la nomenclature eau) ou aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

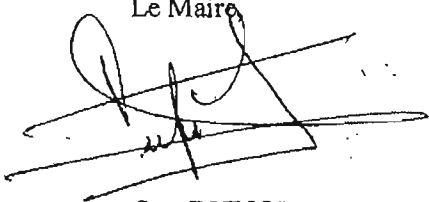
- Le **règlement** présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D)
Le Règlement est opposable au tiers

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE :

- de donner un avis favorable au Projet de SAGE révisé "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures

Saint Symphorien le 24 Février 2012,

Le Maire

Guy DUPIOL.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213304843-20120224-2012010-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 27/02/2012

Réception par le préfet : 27/02/2012

Publication : 27/02/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DELIBERATION n° 2012/02/10

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt huit février deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de François GAUTHIER, maire.

Date convocation
21/02/2012

PRESENTS : M. GAUTHIER, Mlle LANUC, Mme CANO, M. DUMON, M. BAC, Mme GORRY, M. ARQUEMBOURG, M. DAVID, M. MILHAROUX, Mme BERGEZ-CAZALOU, Mme LAGRANGE.

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

ABSENTS : Mme MARBOIS (pouvoir donné à M. DUMON), Mme TOSTAIN, M. DURAND (pouvoir donné à M. MILHAROUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MILHAROUX

OBJET : Projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été approuvé le 5 février 2008.

En 2010, après seulement 1 an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau, assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, lié à l'évolution réglementaire :

- mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable au tiers.
- mise en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.
-

Le Projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011. Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document est soumis à l'avis de la commune de Lugos pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012 et comporte :

- La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :

- ❖ Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle de du territoire du SAGE,
- ❖ ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,
- ❖ ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
- ❖ ENJEU C pour assure une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydro morphologique,
- ❖ ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,

Le PAGD est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau ce qui intervient lors du dépôt de dossier de déclaration/autorisation liés aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités de la nomenclature eau) ou aux ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement).

- Le **règlement** présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D)

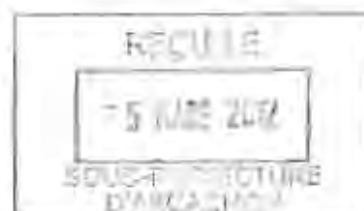
Le Règlement est opposable au tiers

Après avoir exposé ces faits, M. le maire propose au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Fait et délibéré le 28 février 2012

Pour copie conforme,
LUGOS, le 29/02/2012
Le Maire,
François GAUTHIER





CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2012

DELIBERATION N° DL2012AG02002

Avis sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

Date de la convocation : 23.02.2012.

L'an deux mil douze

Le vingt-neuf février à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUDENGE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie d'Audenge, sous la présidence de Madame Nathalie Le Yondre, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

MEMBRES PRESENTS : Mme N. Le Yondre, Mme A. Plegue, M. L. Samaria, Mme C. Casaux, M. P. Mahieu, M. H. Dubourdiou, Mme F. Chazeau, Mme L. Morel, M. J. Landot, Mme D. Marchais-Desjantils, M. J.L. Saphores, Mme M. Paulin, Mme A. Huber, Melle B. Eyquem, M. J. Duprat, M. J-C. Dulas, Mme E. Labonne, Mme P. Pebayle, M. C. Peyserre, Mme E. Maynard, Mme Z. Combé, M. L. Furlan, M. Masoni, Mlle M. Elias.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme C. Letourneur ayant donné procuration à Mme Le Yondre

M. V. Louchez ayant donné procuration à M. H. Dubourdiou

M. H. Degrave ayant donné procuration à M. Dulas

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. D. Marguerite

M. A. Baicry

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme C. Casaux

DELIBERATION N° DL2012AG02002
Avis sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" approuvé le 5 février 2008 ;

* * *

Considérant qu'en 2010, après seulement 1 an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau (CLE) assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, liée à l'évolution réglementaire :

- mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable au tiers,
- mise en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 ;

Considérant que le Projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011 ;

Considérant que ce projet est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) et qu'il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prononcer un avis sur ce projet entre le mois de novembre 2011 et le mois de février 2012 ;

* * *

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau.

Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document comporte :

- La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux ;

- ❖ Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle de du territoire du SAGE,
 - ❖ ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,
 - ❖ ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
 - ❖ ENJEU C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,
 - ❖ ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,
- Le règlement présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D)

Le SIBA a participé activement à cette révision en étant présent à chaque Commission Locale sur l'Eau (CLE) afin que soient intégrées au document final des mesures visant à préserver la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon et garantir ainsi la pérennité des usages et des activités. Ces propositions ont bien été retenues dans les documents finaux du SAGE.

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés » tel que révisé et validé par la CLE du 13 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, la présente est adoptée à l'unanimité.

En Mairie, le 1^{er} mars 2012



Nathalie LE YONDRE

Maire d'Audenge

Visa de la sous-préfecture d'Arcachon

033-211100197-20120229-DL2012AG02002-DE

Acte certifié exécutoire

Réception en sous préfecture le : 02/03/2012
affiché le : 06/03/2012



Le Maire
Nathalie LE YONDRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DE BELIN
COMMUNE DE LE BARP

**DELIBERATION
DU
05 Mars 2012**

L'an deux mille douze, le cinq mars à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 22

Date de convocation : 28/02/12

PRESENTS : DORNON Christiane, KERLAU Franck, WENDE Astrid, LANNELONGUE Thierry, BABIN Pascal, DARRIET Yves, DUPRE Jean-Michel, MANUAUD Jean-Louis, LANNELONGUE Carine, BOURRISSOUX Sophie, BOUDY Xavier, DUPE Jean-Marie, BAYRAND Marie-José, BOUTINEAUD Alain, TRIBOY Marie-Josée, HUBERT Loïc

Absents avec procuration : LE DIGABEL Claude à BABIN Pascal, GREGOIRE Eric à DORNON Christiane, KOEBERLE Bernard à DARRIET Yves, GIOFFRE Martine à LANNELONGUE Carine

Absents : SARRAZIN Christophe, LAMBECC Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPE Jean-Marie

Rapporteur : Madame le Maire

**Avis sur le projet SAGE révisé
« Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

Madame le Maire explique que le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé par arrêté préfectoral le 05 février 2008. En raison de l'évolution de la réglementation, la Commission Locale de l'Eau a dû s'engager dans sa révision pour se mettre en conformité avec la LEMA de décembre 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

En séance plénière du 13 septembre 2011, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet du SAGE révisé.

Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune doit formuler un avis sur le document.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document, comporte :

La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :

Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE,

Enjeu A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,

Enjeu B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plioquaternaires et les usages,

Enjeu C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,

Enjeu D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,

Le règlement présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (Enjeu D),

Le règlement est opposable au tiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par :

Nombre de voix :	20 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 06 Mars 2012
Madame Le Maire,
Christiane DORNON*



PROCES-VERBAL DU COMITE DU 12 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le lundi douze décembre à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lége Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation réglementaire : le 5 décembre 2011

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice-Président
M. EROLES	Vice-Président
M. LAFON	Vice-Président
Mme LE YONDRE	Vice-Président
M. CHAUVET	
M. ALEGRE	
M. BELLARD	
Mme CAMINS	
M. COEURET	
M. DE NEUVILLE	
M. DUCASSE	
Mme LAMOU	
Mme LETOURNEUR	
Mme LOUBES	
M. MAUPILE Laurent	
Mme MAUPILE Yvette	
Mme PALLET	
M. PARIS	
M. PETIT	
Mme PLEGUE	
M. PRATS	
M. TROUBET	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. GAUBERT a donné pouvoir à M. DE NEUVILLE; M. DELUGA a donné pouvoir à M. TROUBET;
M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à Mme PALLET ; M. PEYROUX a donné pouvoir à M. FOULON ;
Mme VENESI a donné pouvoir à M. PERUSAT.

Absents excusés : MM. DELIGEY, LAHAYE, SOCOLOVERT

Assistaient également : Mme JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; M. LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, M. GENET, Directeur du SIHS.

Mme DES ESGAULX est partie après le vote de la délibération portant sur la «Décision Modificative n° 2»

Mme CAMINS a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 30 septembre 2011 a été adopté, à l'unanimité.

RAPPORTEUR : ~~François DELUGA~~
Annie TROUBET

**Avis sur les projets de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisés :
« Lacs médocains » et « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon possède un très large bassin versant. La qualité de ses eaux est sous l'influence non seulement des pressions locales mais également des activités humaines sur les territoires situés en amont.

Afin de gérer les eaux des bassins versants, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été mis en place. Le Bassin d'Arcachon se trouve notamment à l'exutoire des territoires des SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et « Lacs médocains ».

En raison de l'évolution de la réglementation, lesdits SAGE ont du modifier leur document fondateur, non seulement pour se mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, mais également pour assurer leur compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015.

Ces deux SAGE viennent donc d'être révisés.

Le SIBA, qui a toujours veillé à entretenir des liens avec ces outils de gestion amont, a donc participé activement à ces révisions. Les équipes du SIBA ont été présentes à chaque Commission Locale sur l'Eau (CLE) afin que soient intégrées aux documents finaux des mesures visant à préserver la qualité des eaux du Bassin.

Par ailleurs, en juin 2011, un InterSage visant à coordonner les actions des différents SAGE autour du Bassin d'Arcachon a été mis en place. En l'absence actuelle d'autre structure porteuse, le SIBA a pris en charge son animation. Un groupe de travail s'est ainsi réuni afin de s'accorder sur les paramètres importants à prendre en compte, proposer des dispositions tendant à préserver la qualité des eaux du bassin d'Arcachon et garantir ainsi la pérennité des usages et des activités. Ces propositions ont bien été retenues dans les documents finaux des SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et « Lacs médocains ».

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » tel que révisé et validé par la CLE le 13 septembre 2011,
- d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Lacs médocains » tel que révisé et validé par la CLE le 24 juin 2011.

LE RAPPORTEUR,

Président met aux voix les propositions ci-dessus,
le Comité, à l'unanimité, ADOPTE et ont signé les memores présents
Pour extrait certifié conforme,
Arcachon, le 13 décembre 2011
Le Président,

Michel SAMMARCELLI



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

033-253306435-20111212-2011DEL078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2011
Publication : 14/12/2011

Pour l'autorité Compétente
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET

Nombre de membres :
En exercice : 37
Présents : 32
Volants : 32

L'an deux mille douze, le 8 mars à 18h30,
le Conseil Communautaire dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au Centre de Loisirs,
sous la Présidence de M. Dominique COUTIERE
Date de convocation : le 27 février 2012

Présents :

- D. COUTIERE, C. LANIC, C. PLANTON et C. BASTIAT (remplaçant J-P FUENTES) représentant la commune de LABRIT.
- A. DANDY, D. SCHERE et C. COURREGES (remplaçant P. SARTRE) représentant la commune de GAREIN.
- M.C. LAMARQUE et M. BALLION (remplaçant P. DARPHEUIL) représentant la commune de VERT.
- J-M GUILLAUME, J-P. WALBOTT représentant la commune de CANENX ET REAUT.
- J-L BLANC SIMON, S. DUPOUY et G. LAPORTE représentant la commune de BROCAS.
- D. CAZAUX, J-P SOURIGUES et M. BELMONTE représentant la commune de CERE.
- E. GAVIO, M-P SENLECQUE représentant la commune de LE SEN.
- J. COUTIERE et J-M BARIS représentant la commune de MAILLERES.
- M. ROUMEGOUX, B. ROUMEGOUX et JE RODES représentant la commune de SORE.
- J. PELOSI et E. BLANCHET représentant la commune de CALLEN.
- J. HOYER représentant la commune de ARGELOUSE.
- J. LAUREDE, J-M BOUDEY et E. SAINT SEVER représentant la commune de LUXEY.
- M. POULAIN et R. TARTAS représentant la commune de BELIS.

Absents excusés :

- P. SARTRE représentant la commune de GAREIN.
- N. GILLET représentant la commune de BROCAS.
- H. D'AVEZAC représentant la commune d'ARGELOUSE.
- G. GLEYROUX NEGRE représentant la commune de LUXEY.
- J-P MARGNES et J-P BEDIN représentant la commune de SORE.
- J-C DECIS représentant la commune de ARGELOUSE.
- J-P FUENTES représentant la commune de LABRIT.
- P. DARPHEUIL représentant la commune de VERT.

OBJET : Avis sur le projet du SAGE « Leyre, cours d'eau côtier et milieux associés »

Le Président présente au Conseil le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtier et milieux associés » et explique les mesures venant impacter directement les projets des collectivités de la Communauté de Communes du Pays d'Albret.
Il propose aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable à ce SAGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Leyre, cours d'eau côtier et milieux associés ».

Oùt signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET
23, Rte de ...
Tél. 05.58.51.40.11 - Fax 05.58.51.40.53

04 58 51 40 11
21 40 53

Le Président

à

Parc Naturel Régional de Gascogne
Monsieur BAUDY
Président de la CLE SAGE
Maison du Parc
33830 BELIN BELIET

Andernos les Bains, le 3 avril 2012

Nos Réf. JGP/041
Objet SAGE LEYRE

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance du projet de SAGE de la Leyre et cours d'eau associés.

Le SCOT, doit être au titre de l'article L1221-12, comparable avec « les objectifs de protection définis par les SAGE en application de l'article L212-3 du code de l'environnement. »

Les zones humides identifiées par le SAGE comme par le PNR ont été intégralement reprises dans le document « espaces naturels et sites à protéger » qui les délimite en application de l'article R 122-3 du code de l'urbanisme y compris la zone des lagunes.

Par ailleurs, l'intégralité des ruisseaux et crastes fait l'objet de mesures de protection et de gestion (recul des constructions) au titre des prescriptions du projet de DOO du SCOT.

Pour ce qui concerne les espaces endigués du delta de la Leyre, qui sont classés espaces remarquables au titre de l'article 146-6 du code de l'urbanisme, je vous rappelle qu'une étude (BARCASUD) est en cours, diligentée par le Conservatoire du Littoral en vue d'examiner les conséquences d'une éventuelle suppression des digues.

A priori, le SYBARVAL n'est pas favorable à cette proposition qui modifierait l'intérêt écologique mais aussi touristique de ces zones.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Président
Jean-Guy PERRIERE



Avis sur le SAGE
« Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

1. Contexte

Conformément à l'article R436-48 du Code de l'Environnement, le COGEPOMI du bassin de la Garonne est consulté sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », révisé pour la première fois, par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 2008 est entré en procédure de révision en septembre 2010, après une courte période de mise en œuvre, pour mise en conformité avec la LEMA du 30 décembre 2006 et pour se mettre en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Ce projet de SAGE révisé, arrêté par la CLE le 13 septembre 2011, est actuellement en phase de consultation, préalablement à son enquête publique, en vue de son approbation.

Il a obtenu un avis favorable du comité de bassin Adour-Garonne le 5 décembre 2011.

2. Examen du SAGE

Le bassin versant de la « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » représente un bassin versant stratégique pour les poissons migrateurs amphihalins, notamment la lamproie marine, lamproie de rivière, et l'Anguille européenne.

Concernant l'anguille européenne, le bassin versant de la Leyre présente en effet des conditions d'accueil très intéressantes : zones humides du delta et de la vallée en connexion avec les cours d'eau, habitats favorables au cycle de croissance, continuité du corridor aquatique avec 56 % du linéaire accessible sur le bassin. A contrario, de nombreux axes fluviaux, présentant un intérêt pour l'accueil des anguilles, restent hors d'atteinte. Le bassin versant de la Leyre présente des conditions naturelles immuables comme la pauvreté trophique du milieu, le faible débit de la Leyre à sa confluence dans le bassin d'Arcachon, ...

Concernant les lamproies migratrices, le bassin versant de la Leyre ne présente peu ou pas naturellement des conditions d'accueil pour la reproduction de ces espèces avec dominance des substrats sableux. Cependant les lamproies marines et fluviales se reproduisent et reviennent chaque année sur plusieurs sites connus, démontrant la fonctionnalité et la pérennité de ces milieux pour l'accueil des lamproies migratrices. Pour certains affluents, comme le ruisseau de Dubern et la Houtine mais également le sous-bassin versant de la Petite Leyre, des problèmes de libre circulation sont recensés dès leur confluence avec les grands axes fluviaux, ne permettant pas l'accès des géniteurs aux frayères potentielles, et anciennement actives pour certaines, situées en amont.

La préservation de ces espèces :

- nécessite donc de leur offrir des conditions de vie aussi naturelles que possible ;
- et impose de restaurer le fonctionnement des écosystèmes du bassin versant en particulier, de certains ruisseaux et crâtes

Le présent projet de SAGE révisé intègre les orientations du PLAGEPOMI 2008-2012, puisqu'il a identifié parmi ses 5 enjeux prioritaires :

- un enjeu C = Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique » avec un objectif particulier C4 d'améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques ;
- un enjeu B = Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages », visant en particulier une meilleure connaissance

d'un point de vue hydraulique des différents milieux et de leurs relations : approche biologique des débits de référence encore à déterminer, besoin de précisions sur les relations des nappes plio-quaternaires avec les milieux superficiels (cours d'eau, fossés, zones humides, lagunes,...).

Pour chacun de ces enjeux, le SAGE s'est fixé des objectifs qu'il a déclinés en dispositions (opposables aux décisions administratives de l'eau avec un rapport de compatibilité) et règles (opposables aux IOTA et ICPE avec un rapport de conformité) pour les atteindre.

Parmi les dispositions les plus importantes et emblématiques vis-à-vis des orientations du PLAGEPOMI Garonne, il peut être cité :

La Disposition C.4.1. « Mettre en oeuvre les préconisations du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), à travers un Plan de Gestion Piscicole local Leyre et cours d'eau côtiers (PGP) ».

La Disposition C.4.2. « Restaurer la continuité écologique » :

- Mettre en oeuvre les actions envisagées et retenues par la réglementation (Plan national Anguille, article L214-17, Lois grenelle, trame bleue) dans une approche globale "bassin versant" de la masse d'eau concernée ;
- Proposer le classement en liste 2 de l'article L214-17 de certains cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon (Lanton, Pontails, ...).

En complément, la **disposition D.1.5. prévoit de « limiter l'impact des ouvrages existants et infrastructures traversant les zones humides pour préserver les continuités écologiques. »**

Il s'agit pour cela de ne pas créer d'obstacles ou de discontinuité par rapport au milieu et aux espèces (dont les migrateurs amphihalins) qui fréquentent cette zone.

Ainsi, lorsque des travaux sont engagés sur des ouvrages existants, il s'agit d'améliorer les réalisations au regard des échanges biologiques dans les corridors traversés (en complément du volet hydraulique de l'étude de l'ouvrage à réhabiliter) : connaître les espèces concernées et la nature de l'obstacle, adapter les travaux et mettre en oeuvre des équipements spécifiques pour améliorer la circulation des espèces.

La Disposition C.4.3. « Accompagner les projets de restauration de la continuité écologique pour les poissons migrateurs en y intégrant les préconisations relatives aux autres enjeux écologiques (vison, loutre, espèces aquatiques,...) et aux enjeux sanitaires. »

En lien avec cet enjeu C pour permettre sa mise en oeuvre, l'enjeu B prévoit via :

La Disposition B.1.1. « Déterminer les débits de référence sur la Leyre, ses affluents et les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon :

L'étude "Débits" devra avoir une approche biologique des débits de référence, à travers une approche locale, pour déterminer les débits optimaux nécessaires au maintien des conditions optimales et minimales de conservation de la valeur écologique du milieu. »

La Disposition B.1.2. « Déterminer les relations des nappes plioquaternaires et des milieux superficiels (cours d'eau, zones humides, lagunes) et la part d'alimentation provenant des autres nappes.

Il s'agit ici de préciser :

- les modalités d'alimentation de la Leyre à partir des nappes d'eaux souterraines,
- les relations entre les nappes et les zones humides et en particulier les lagunes du territoire,
- l'influence des prélèvements sur la nappe et sur les eaux superficielles,
- si possible, le seuil en dessous duquel les niveaux d'eau dans les cours d'eau superficiels menacent la pérennité de la vie biologique (débits biologiques). »

Il est enfin à noter que la règle 2 impose : « Pour les mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides prioritaires, de frayères, ... de limiter la mise en place des mesures compensatoires aux mêmes sous bassins versants que ceux impactés par le projet ou l'aménagement, dans l'idéal sur une même zone hydrographique, au minimum au niveau d'un même sous secteur (Petite Leyre, Grande Leyre, Leyre après confluence), et si possible en continuité d'une ZHIEP. » Zone hydrographique et Sous-secteurs sont présentés dans un tableau et une carte au sein de cette règle 2.

3. Avis du COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre

La mise en œuvre de ces dispositions et de cette règle représentent, en complément de la réglementation nationale, une réelle valeur ajoutée pour l'atteinte des orientations du PLAGEPOMI Garonne sur le territoire « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

De par les deux enjeux en lien avec la préservation des migrateurs amphihalins, déclinés en objectifs, dispositions et règle cohérents avec les orientations du PLAGEPOMI Garonne, et l'avancée toute particulière de certaines dispositions et de la règle citée ci-dessus :

**Le COGEPOMI émet un avis favorable
au SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron
Commission Locale de l'Eau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE CIRON

DELIBERATION N°02-13/12/2011-CLE4

Objet : Avis sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

	Collège des élus	Collège des usagers	Collège Etat
Membres présents :	6	8	3
Membres en exercices :	24	13	11
Pouvoirs :	3	2	0
Nombre de votants :	9	10	3

Le 13 décembre 2011, s'est réunie, commune de Cudos, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ciron sur convocation du Président en date du 13 octobre 2011.

Etaient présents ou représentés :

Président : M. Jean-Paul MERIC

Membres de la CLE :

• Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Mme Gisèle LAMARQUE, M. Hervé GILLE, M. Philippe COURBE, Mme Jeanne-Marie BAUP, M. Elie ZAUSA, M. Olivier De La FAGE.

Excusés : Mme Marie-Josée MORLOT, M. Christophe MENANT.

• Pour le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :

Mme Marie-Thérèse FAUQUE, Mme Denise CASSOU, M. José VIOLA, M. Claude FAUGERE, M. Patrice ASTRE, M. Emmanuel ROBIN, M. Alain EYQUEM, Mme Marie-Josée MODET.

Excusés : Mme François COLLOMBAT, M. Stanislas DROIN et M. Jean-Yves ISABELLE.

• Pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

M. Michel GOUSSAL (MISEN33), Mme Caroline ASTRE (AEAG), M. Jean-Pascal BIANCHI (ONEMA).

Ont donné pouvoir : M. Christophe MENANT, Mme Marie-Josée MORLOT, M. Serge BAUDY, M. Stanislas DROIN, M. François COLLOMBAT.

RAPPORTEUR : Mme Cathy NAVROT (animatrice SAGE Leyre) et M. Jean-Paul MERIC (Président de la CLE).

EXPOSE :

Le Président informe la Commission Locale de l'Eau que le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés a fait l'objet d'une révision et qu'à ce titre la CLE du SAGE Ciron doit donner son avis sur les documents qui le composent.

Le Président invite l'animatrice du SAGE Leyre à présenter le projet de SAGE révisé. Elle indique que cette révision a été rendue nécessaire suite aux évolutions réglementaires (LEMA 2006 et SDAGE 2010). Suite aux nombreuses réunions de CLE et de commissions thématiques, un projet de SAGE révisé qui intègre 5 enjeux regroupant 22 objectifs et 88 dispositions a été approuvé par la CLE du SAGE Leyre le 13 septembre 2011. Depuis, le document est en consultation auprès des



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron Commission Locale de l'Eau

collectivités et de leurs groupements, des chambres consulaires, du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs et du Comité de Bassin.

Suite à cette présentation synthétique, le Président donne la parole aux membres de la CLE. Mme CASSOU (SEPANSO) demande à ce que la disposition TR.1.6/A qui concerne la mise en place de cellules de coordination interSAGE soit complétée au niveau de son second aliéna par l'ajout du « SAGE Nappes Profondes ». Le Président appuie cette demande qui était aussi remontée lors de la relecture des documents réalisée par la cellule d'animation. Il précise que la cellule d'animation s'est assurée de la cohérence entre les deux SAGE (Ciron et Leyre) du fait du territoire en commun qui représente 10% du bassin versant du Ciron. M. ASTRE (GDSA) souligne que la mise en cohérence des périmètres des SAGE sur le secteur des lagunes comme le propose le projet de SAGE Leyre (disposition TR.4.1/R) est une très bonne chose et va dans le sens de la position prise par la CLE du SAGE Ciron lors de sa réunion du 14 décembre 2011.

Suite aux discussions entre les membres de la CLE, le Président propose à la Commission de se positionner sur le projet de SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés révisé. Les choix proposés sont les suivant :

- 1 Favorable, après ajout, dans la disposition TR.1.6/A, du SAGE Nappes Profondes à la cellule de coordination InterSAGE,
- 2 Contre,
- 3 Abstention.

RESULTAT DU VOTE ET DECISION :

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Ciron donne un avis favorable au projet de SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés révisé, après intégration au PAGD de la remarque énoncée ci-dessus.

Délibéré en séance plénière, le 13 décembre 2011

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Paul MERIC

Annexe 3

Bureau de la CLE – 14 février 2012

Avis sur le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés

Le SAGE de la Leyre s'étend sur 43 communes et 2000 km² sur le bassin versant de la Leyre. Il a été approuvé une première fois par arrêté préfectoral le 5 février 2008. Suite à la loi sur l'Eau de décembre 2006 et au SDAGE Adour-Garonne de décembre 2009, une procédure de révision a été engagée par la Commission Locale de l'Eau, CLE.

Fruit d'un travail de concertation mené depuis 2010, cette procédure a abouti à une validation à l'unanimité du projet de SAGE révisé par la CLE du 13 septembre dernier. Ce projet est constitué du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement.

Conformément à l'article L-212-6 du Code de l'Environnement, la CLE soumet pour avis aux collectivités territoriales concernées le projet de SAGE révisé. Après réception des différents avis, ce projet sera soumis à enquête publique.

Le SAGE Leyre et le SAGE des Lacs Médocains ont des objectifs et des dispositions communes pour assurer la bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques du Bassin d'Arcachon. La cohérence des actions entre les SAGES est assurée par des réunions « InterSAGE » régulières avec les partenaires institutionnels du Bassin d'Arcachon.

Après en avoir délibéré, le bureau de la CLE du SAGE des Lacs Médocains décide de :

DONNER un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et sur le règlement du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.

Arcachon, le 9 mars 2012

Affaire suivie par :
Romain HUBERT
Tél. : 05.56.22.32.12
Courriel : romain.hubert@aires-marines.fr

Chargé de mission « environnement »

à
Catherine NAVROT

Animatrice SAGE Leyre, cours d'eau
côtiers et milieux associés

PNR Landes de Gascogne

Réf courrier : BASQ A 2012 / 59

Objet : Avis sur l'élaboration du projet PAGD du 13 septembre 2011

Madame,

Consulté dans le cadre de l'élaboration du projet de PAGD, nous vous adressons ci-dessous nos remarques sur le rapport de SAGE révisé, version du 13 septembre 2011.

Le document présenté montre un travail très détaillé de tous les enjeux et de toutes les composantes agissant sur la qualité des eaux. Je tiens à souligner la qualité de ce travail.

Participant depuis fin 2010 aux échanges entre partenaires à travers des groupes de travail et des réunions plus formelles de l'entité nommée « cellule Intersage », j'ai retrouvé dans ce document les différents paramètres importants à prendre en compte sur le territoire du SAGE afin de préserver la qualité des eaux du bassin d'Arcachon pour assurer le bon fonctionnement écologique et garantir la pérennité des usages et des activités.

Des itérations entre le plan de gestion du futur parc naturel marin et le PAGD du SAGE devront s'établir pour préciser des seuils d'acceptabilité, des investigations complémentaires sur le bassin versant dont la lagune est l'exutoire.

Nous vous soumettons quelques petites suggestions pour préciser la rédaction :

- Page 116 : disposition TR 1.6./A : « la mise en place d'une cellule InterSage sur le bassin d'arcachon pour une cohérence avec les objectifs du bassin ».

Ne faut-il pas préciser quels objectifs car ils sont différents selon les intervenants et leur mission d'intervention. Nous proposerions de parler « d'objectifs de gestion en vue d'atteindre et de maintenir le bon état écologique de la lagune ». Ce bon état sera défini par l'ensemble des critères de la DCE, la DCSMM, Natura2000, le PNM auxquels il faut ajouter les critères de bonne qualité des eaux de baignade et de cultures marines.

- Page 132 : Disposition A.1.7. /R : « Gestionnaire du Parc Naturel Marin »
Nous proposons « PNM » seulement car il n'y a pas de gestionnaire au sens d'une réserve nationale mais une direction du parc et un conseil de gestion.

- Page 133 : citation des trois objectifs issus du groupe de réflexion sur la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon.

Il conviendrait de reformuler le premier objectif « 1. Pesticides » ainsi : « les pesticides observés dans le bassin d'Arcachon (notamment dans le cadre du réseau REPAR et par les travaux de recherche du programme OSQUAR) qui proviennent du territoire du SAGE doivent être considérés et des mesures visant à éliminer les molécules néfastes pour l'écosystème doivent être recherchées avec les acteurs du SAGE ».

Même s'ils sont moins importants, les trois autres objectifs concernant les HAP, les substances émergentes et les métaux mériteraient de figurer dans ce document.

Nous restons à votre disposition, Madame, pour vous apporter des renseignements complémentaires si de besoin.

Chargé de mission environnement

Romain HUBERT



ANNEXE - MODIFICATIONS PROPOSEES

§2. Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages.

2.3. Connaissance des milieux aquatiques et des zones humides

2.3.1. Les milieux aquatiques

Les cours d'eau des bassins de la Leyre et des cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon

Page 54	Demandé par le Conseil Général de la Gironde
Ancien	Depuis 2001, ont ainsi été cartographiés 250 km de cours d'eau.
Nouveau	Depuis 2001, ont ainsi été cartographiés et analysés 250 km de cours d'eau (diagnostic, définition des enjeux voire Plan Pluriannuel de Gestion).

Page 54	Demandé par le Conseil Général de la Gironde
Ancien	Anciennement terrain de prairies des mosaïques de milieux avec des aulnaies
Nouveau	Anciennes prairies transformées en mosaïques de milieux (aulnaies notamment).

Page 56	Demandé par le Conseil Général de la Gironde
Ancien	Un programme de travaux à engager a été établi pour les Leyre et le Lacanau. Seule est engagée la phase de travaux correspondant à la gestion des embâcles en lit mineur (pour favoriser l'écoulement des eaux). Les actions suivantes...
Nouveau	Un programme de travaux à engager a été établi pour les Leyre et le Lacanau. Seule est engagée la phase de travaux correspondant à la gestion des embâcles en lit mineur (pour favoriser l'écoulement des eaux). Les travaux engagés le sont aussi pour assurer la pratique et la sécurisation des loisirs nautiques et pour améliorer la qualité des milieux (vis-à-vis de la végétation, de la qualité de l'eau, des habitats, de la faune piscicole). Les actions suivantes...

Cas particulier du ruisseau du Bétey

Page 56	Demandé par le Conseil Général de la Gironde
Ancien	Il a été étudié par l'association Bétey-Environnement qui a établi :
Nouveau	Il a été étudié par l'association Bétey-Environnement en 1998 qui a établi :
Nouveau §	Aucune gestion collective et cohérente n'a été engagée sur ce bassin versant malgré l'état des lieux/diagnostic réalisé. Dans l'avenir celui-ci sera à réactualiser.

Le transport de sable

Page 58	Demandé par le Conseil Général de la Gironde
Ancien	Selon l'approche scientifique de la dynamique du sable sur le territoire, il est donc nécessaire de garder à l'esprit, pour les projets visant à gérer ce phénomène : que les cours d'eau transportent naturellement du sable, que les interventions sur le bassin versant ont plutôt eu tendance à accélérer ce phénomène naturel, et qu'enfin la construction du delta de la Leyre nécessite l'apport de sédiments du bassin versant.
Nouveau	Selon l'approche scientifique de la dynamique du sable sur le territoire, il est donc nécessaire de garder à l'esprit, pour les projets visant à gérer ce phénomène : que la construction du delta de la Leyre nécessite l'apport de sédiments du bassin versant, que les cours d'eaux transportent naturellement du sable, la Leyre n'ayant pas atteint son profil d'équilibre, que les interventions sur le bassin versant ont plutôt eu tendance à accélérer ce phénomène naturel, ce qui peut impliquer des dysfonctionnements (colmatage, disparition de frayères,...)

ENQUETE PUBLIQUE – RECUEIL DES AVIS

Pages 59 /60	Demandé par le Conseil Général de la Gironde et la Chambre d'Agriculture des Landes
Nouveau §	<p>Aujourd'hui une majorité d'agriculteurs continuent à mettre en œuvre ces bonnes pratiques, malgré l'arrêt de l'OLAE, au moins du fait des investissements réalisés par les agriculteurs (épareuse par exemple) ou de l'adaptation de leurs matériels à ces pratiques (godets à peignes par exemple).</p> <p>Cependant, certaines pratiques de curage drastique perdurent (dans le milieu agricole et forestier) et provoquent la déstabilisation des milieux (berges, remobilisation de matériaux).</p>

2.4. Les usages de l'eau**2.4.2. Prélèvements et rejets**Les rejets

Page 86	Demandé par le Conseil Général de la Gironde et le SIBA
Ancien	Carte "Capacité des stations d'épuration"
Nouveau	Nouvelle Carte "Assainissement collectif"

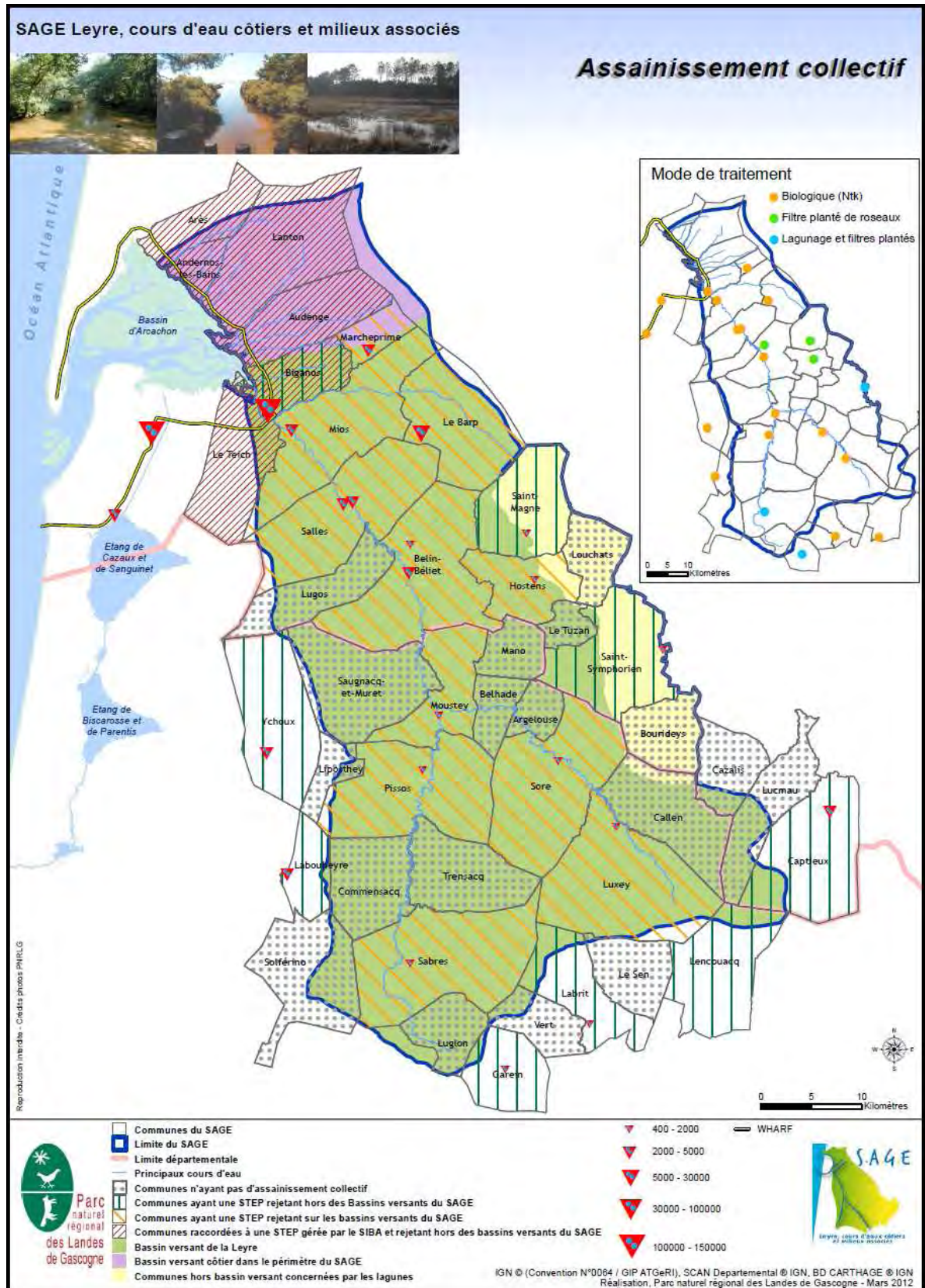
2.4.3. Les différentes activités et usagesActivités agricoles

Pages 87/88	Demandé par la Chambre d'Agriculture des Landes
Nouveau §	<p>La profession agricole s'est engagée dans la mise en œuvre du Plan Ecophyto 2018, qui vise à réduire et à améliorer l'usage des phytosanitaires, à travers 3 plans d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bulletin de santé du végétal aquitain, élaboré conjointement avec plusieurs organismes agricoles à partir d'observations départementales de terrain, permet d'informer les agriculteurs sur les risques avérés de maladies et de parasitisme, afin de raisonner au maximum les traitements aux cultures (viticulture et grandes cultures), - la démarche Certiphyto dont l'objectif est la formation systématique et obligatoire des utilisateurs de produits phytosanitaires, - le réseau Dephy, basé dans les Landes sur dix exploitations "grandes cultures" (dont trois localisées dans la zone vulnérable Leyre), pour expérimenter des techniques de réduction des produits phytosanitaires, y compris par l'adoption de techniques dites alternatives, empruntées pour certaines d'entre elles à l'agriculture biologique.

Activités à caractère industriel

Page 95	Demandé par le CEA-CESTA
Ancien	<p>Le CEA-CESTA implanté sur la commune du Barp avec le site du Laser Mégajoule⁽⁶⁰⁾ (LMJ).</p> <p>Pour répondre aux exigences du SAGE "Nappes Profondes" les prélèvements d'eau en nappe profonde, qualifiés de déficitaire par le SAGE ont été réduits. D'autre part la consommation d'eau (besoins domestiques, industriels et pour la lutte contre les incendies) a été divisée par 5 en 15 ans pour se stabiliser autour de 110 000 m³ par an⁽⁶¹⁾.</p> <p>Le CESTA s'est engagé auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à respecter l'objectif de Bon Etat au niveau du rejet de la station d'épuration et au niveau des rejets du Laser Méga Joule (LMJ)</p> <p>⁽⁶⁰⁾ Le LMJ (Laser Mégajoule) est classé "installation nucléaire de base secrète" (INB)</p> <p>⁽⁶¹⁾ Données du CEA-CESTA, 2010.</p>
Nouveau	<p>Le CEA-CESTA⁽⁶⁰⁾ avec l'installation Laser Mégajoule (LMJ) implanté sur la commune du Barp.</p> <p>Pour répondre aux exigences du SAGE "Nappes Profondes" les prélèvements d'eau en nappe profonde, qualifiés de déficitaire par le SAGE ont été réduits. D'autre part la consommation d'eau (besoins domestiques, industriels et pour la lutte contre les incendies) a été divisée par 5 en 15 ans pour se stabiliser autour de 110 000 m³ par an⁽⁶¹⁾.</p> <p>Le CESTA s'est engagé auprès du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND) à respecter l'objectif de "Bon Etat" du Lacanau au niveau du rejet de la station d'épuration et au niveau des rejets du Laser Méga Joule (LMJ) tel que demandé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.</p> <p>⁽⁶⁰⁾ Le CEA-CESTA est classé "Sites et Installations d'Expérimentations Nucléaires Intéressant la défense".</p> <p>⁽⁶¹⁾ Données du CEA-CESTA, 2010.</p>

ENQUETE PUBLIQUE – RECUEIL DES AVIS



ENQUETE PUBLIQUE – RECUEIL DES AVISActivité de pêche de loisir

Page 100	Demandé par le Conseil Général de la Gironde
Ancien	Quatre AAPPMA représentent les pêcheurs sur le bassin versant de la Leyre : L'AAPPMA des vallées de la Leyre à Pissos, L'AAPPMA du Brochet Béliétois à Belin-Beliet, L'AAPPMA du Brochet Boïen à Biganos, L'AAPPMA de la Carpe Royale d'Hostens.
Nouveau	Quatre AAPPMA représentent les pêcheurs sur le bassin versant de la Leyre : L'AAPPMA des vallées de la Leyre à Pissos (586 adhérents), L'AAPPMA du Brochet Béliétois à Belin-Beliet (477 adhérents), L'AAPPMA du Brochet Boïen à Biganos (778 adhérents), L'AAPPMA de la Carpe Royale d'Hostens.

Activités liées au bassin d'Arcachon

Page 101	Demandé par le CDPMEM 33 (hors consultation)
Nouveau §	<p>Activité liée au bassin d'Arcachon : la pêche professionnelle</p> <p>Le bassin d'Arcachon est une importante zone de pêche professionnelle, où travaillent de petits bateaux avec un rayon d'action limité et qui commercialisent une grande partie de leurs produits localement. On recense 80 bateaux pêchant exclusivement dans le bassin d'Arcachon, ciblant des espèces dont au moins une étape du cycle de vie est inféodée au Bassin. La qualité et la quantité des eaux en provenance des tributaires sont essentielles pour le bon fonctionnement des écosystèmes du Bassin, et donc pour leur productivité halieutique.</p> <p>En particulier, la commercialisation des coquillages du Bassin est dépendante de la qualité sanitaire des eaux du Bassin. Plus de 70 entreprises de pêche à pied* exploitent les appâts de pêche (vers), mais surtout les coquillages sauvages du Bassin (coques, palourdes et moules) et sont donc particulièrement vulnérables à la qualité des eaux.</p> <p>*Données issues de la base Pêche Aquitaine du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine au 31/12/2012</p>

4. ENJEU TR – Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance sur l'eau.**Disposition TR.1.6./A - Mettre en place des cellules de coordination interSAGE**

Page 116	Demandé par la CLE du SAGE Ciron
Ancien	☒ Sur les zones de lagunes à l'est du territoire du SAGE avec les SAGE "Ciron" et "Vallées de la Garonne".
Nouveau	☒ Sur les zones de lagunes à l'est du territoire du SAGE avec les SAGE "Ciron", "Nappes Profondes" et "Vallées de la Garonne".

Modalités de mise en œuvre

Page 116	Demandé par le Parc Naturel Marin
Ancien	L'interSAGE sur le bassin d'Arcachon a été initialisé en 2011, pour une cohérence avec les objectifs du bassin d'Arcachon.
Nouveau	<p>L'interSAGE sur le bassin d'Arcachon a été initialisé en 2011, pour une cohérence avec les objectifs de gestion en vue d'atteindre et de maintenir le bon état écologique du bassin d'Arcachon. Ce bon état sera défini par l'ensemble des critères de la DCE, la DCSMM, Natura 2000, le Parc naturel Marin auxquels il faut ajouter les critères de bonne qualité des eaux de baignade et de cultures marines.</p> <p>Ajouter en note de bas de page DCSMM = Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin.</p>

ENQUETE PUBLIQUE – RECUEIL DES AVIS

Objectif TR3 = Ouvrir un forum de l'eau sur le territoire (Modalités de mise en œuvre)

Page 119	Demandé par le Conseil Général de la Gironde
Ancien	<p><input checked="" type="checkbox"/> Dans un premier temps sera défini le contenu de ce Pôle Ressource, ses objectifs, son contenu et ses relations avec les autres outils du territoire,</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Ensuite, les opportunités de partenariat avec les acteurs du territoire, œuvrant dans ce domaine ou ayant le projet de le faire, devront être étudiées afin de définir le meilleur support pour ce Pôle Ressource.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Enfin, il faudra construire cette plateforme et la renseigner, en conventionnant avec les fournisseurs de données et/ou les partenaires.</p>
Nouveau	<p><input checked="" type="checkbox"/> Le Pôle Ressource doit débiter par une étape de préfiguration (commune avec le Forum de l'eau, plateforme d'échange d'information sur l'eau) visant à :</p> <p>Définir les objectifs du Pôle ressource, son contenu et ses relations avec les autres outils du territoire,</p> <p>Rechercher les opportunités de partenariat avec les acteurs du territoire (SIBA, Forum des marais Atlantiques, GIP ATGERI, Conseil Régional, Conseils généraux, Communautés de communes),</p> <p>Définir le support le mieux adapté et les maîtrises d'ouvrage possibles.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Puis, en fonction des choix validés lors de la 1^{ère} étape, la 2^{ème} étape permettra de construire le Pôle ressource, de le renseigner en conventionnant avec les fournisseurs de données et/ou les partenaires associés.</p>

5. ENJEU A – Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux

Disposition A.1.7./R - Associer la CLE aux différents réseaux existants ou à venir de suivi du bassin d'Arcachon

Partenaires pour l'objectif A1

Page 132	Demandé par le Parc Naturel Marin
Ancien	Gestionnaire du Parc Naturel Marin
Nouveau	Parc Naturel Marin

Objectif A2 = Maitriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon

Page 133	Demandé par le Parc Naturel Marin
Ancien	<p>1- Pesticides</p> <p>De nombreux pesticides sont retrouvés dans les eaux filtrées dans le cadre des suivis du réseau REPAR,</p>
Nouveau	<p>1- Pesticides</p> <p>Les pesticides observés dans le bassin d'Arcachon (notamment dans le cadre du réseau REPAR et par les travaux de recherche du programme OSQUAR) provenant des tributaires doivent être considérés et des mesures visant à éliminer les molécules néfastes pour l'écosystème doivent être recherchées avec les acteurs des SAGE.</p> <p>Ajouter à la fin</p> <p>4- HAP, substances émergentes, métaux</p>

Page 133	Demandé par la Chambre d'Agriculture des Landes
Ancien	Si les concentrations notamment en nitrates restent acceptables aujourd'hui, on note une hausse modérée mais constante de la teneur en nitrates dans la Leyre ce qui justifie le maintien d'une vigilance face aux nutriments.
Nouveau	Si les concentrations en nitrates restent acceptables aujourd'hui, les suivis réalisés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SIBA montrent une hausse modérée mais constante de la teneur en nitrates dans la Leyre ce qui justifie le maintien d'une vigilance face aux nutriments.

ENQUETE PUBLIQUE – RECUEIL DES AVIS

Dispositions A.2.2./A et A.2.3./I concernant les produits phytosanitaires (liens/actions parallèles)

Page 134	Demandé par la Chambre d'Agriculture des Landes
Nouveau §	mise en œuvre du Plan Ecophyto 2018 en particulier par les chambres d'Agricultures et les organismes agricoles (bulletin de santé du végétal aquitain sur les risques avérés de maladies et de parasitisme, démarche Certiphyto, réseau Dephy dans les Landes (voir § 2.4.3.).

Dispositions A.3.2./C et A.3.3./R sur l'épandage

Page 138	Demandé par le Conseil Général de la Gironde
Nouveau §	Ajouter un § "Liens / Actions parallèles" Plan départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde

6. ENJEU B - Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages

Pas de modification du document dans cet enjeu

7. ENJEU C – Assurer une gestion des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique**Disposition C.1.2./C – Réaliser des études pour établir des plans de gestion de bassins versant**

Modalités de mise en œuvre

Page 160	Demandé par le Conseil Général de la Gironde
Nouveau §	Dans la continuité et la complémentarité du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, initié par le PNR des Landes de Gascogne et des actions du technicien rivière : Suite du texte inchangée

Disposition C.4.2./R – Restaurer la continuité écologique

Modalités de mise en œuvre

Page 169	Demandé par le GDSAA (hors consultation)
Ancien	Prendre en compte les conclusions de l'étude d'impact sur le classement des cours d'eau portée par la DREAL de Bassin Adour-Garonne,
Nouveau	Prendre en compte les conclusions de l'étude de l'impact de la révision du classement des cours d'eau portée par la DREAL de Bassin Adour-Garonne,

Partenaires pour l'objectif C4

Page 170	Demandé par le Conseil Général de la Gironde
Ajouter	Conseils généraux, Association MIGADO (Association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne), Services de l'Etat (dont l'Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde et des Landes - ONEMA).

Page 170	Demandé par le GDSAA (hors consultation)
Ajouter	GDSAA

ENQUETE PUBLIQUE – RECUEIL DES AVIS

7.3. Echancier prévisionnel et indicateurs potentiels**Disposition C.4.3./A** (colonne maître d'ouvrage potentiel)

Page 172	Demandé par le GDSAA (hors consultation)
Ancien	/
Nouveau	GDSAA

8. ENJEU D – Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial**Disposition D.1.6./I – Sur les zones humides, les plans d'eau, les domaines endigués et par extension sur tous les réseaux superficiels liés, informer et accompagner les programmes sur les espèces exogènes et envahissantes.**

Liens/actions parallèles

Page 178	Demandé par le Conseil Général de la Gironde
Ancien	/
Nouveau	Ajouter Programme du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) sur les espèces exogènes envahissantes (EEE).

Pages 174-181, 183	Demandé par le Conseil Général de la Gironde
Ancien	Schéma départemental des zones humides de la Gironde
Nouveau	Plans d'actions Zones humides de la Gironde (PAZH)

9. Règlement**Règle 1**

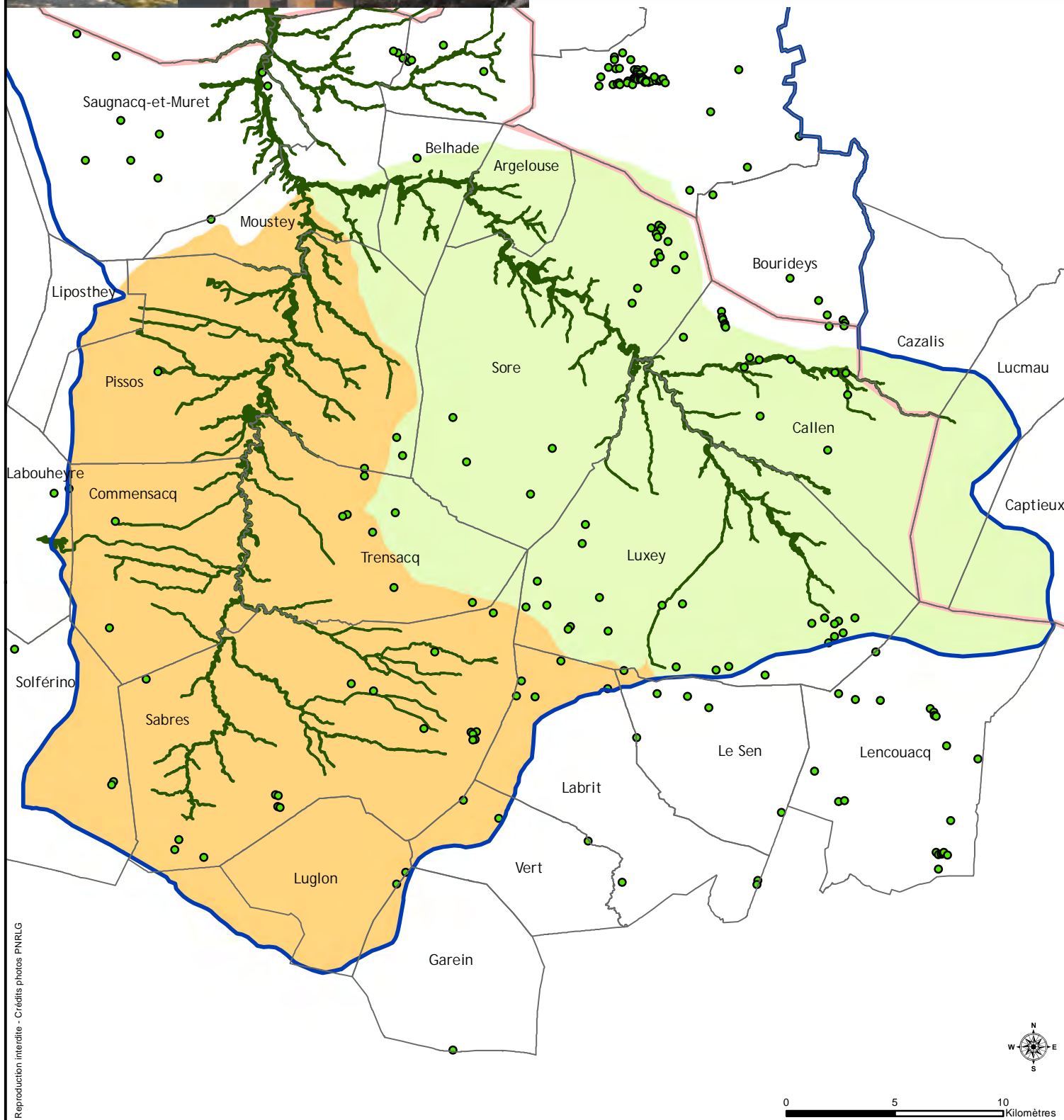
Page 195	Demandé par le Comité de Bassin Adour Garonne
Ancien	la destruction de zones humides prioritaires (par assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais, ...)
Nouveau	la destruction de zones humides prioritaires (par assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) Sont ajoutées les deux cartes sur les zones humides prioritaires

Règle 2

Page 196	Demandé par le Comité de Bassin Adour Garonne
Ancien	Pour les mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides prioritaires ou de frayères, ... : Limiter la mise en place des mesures compensatoires aux mêmes sous bassins versants que ceux impactés par le projet ou l'aménagement, dans l'idéal sur une même zone hydrographique, Le reste est inchangé
Nouveau	Pour les mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides prioritaires ou de frayères : Limiter la mise en place des mesures compensatoires aux mêmes sous bassins versants que ceux impactés par le projet ou l'aménagement, sur une même zone hydrographique, Le reste est inchangé



Zones humides prioritaires (ex zones vertes du SAGE 2008)



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG

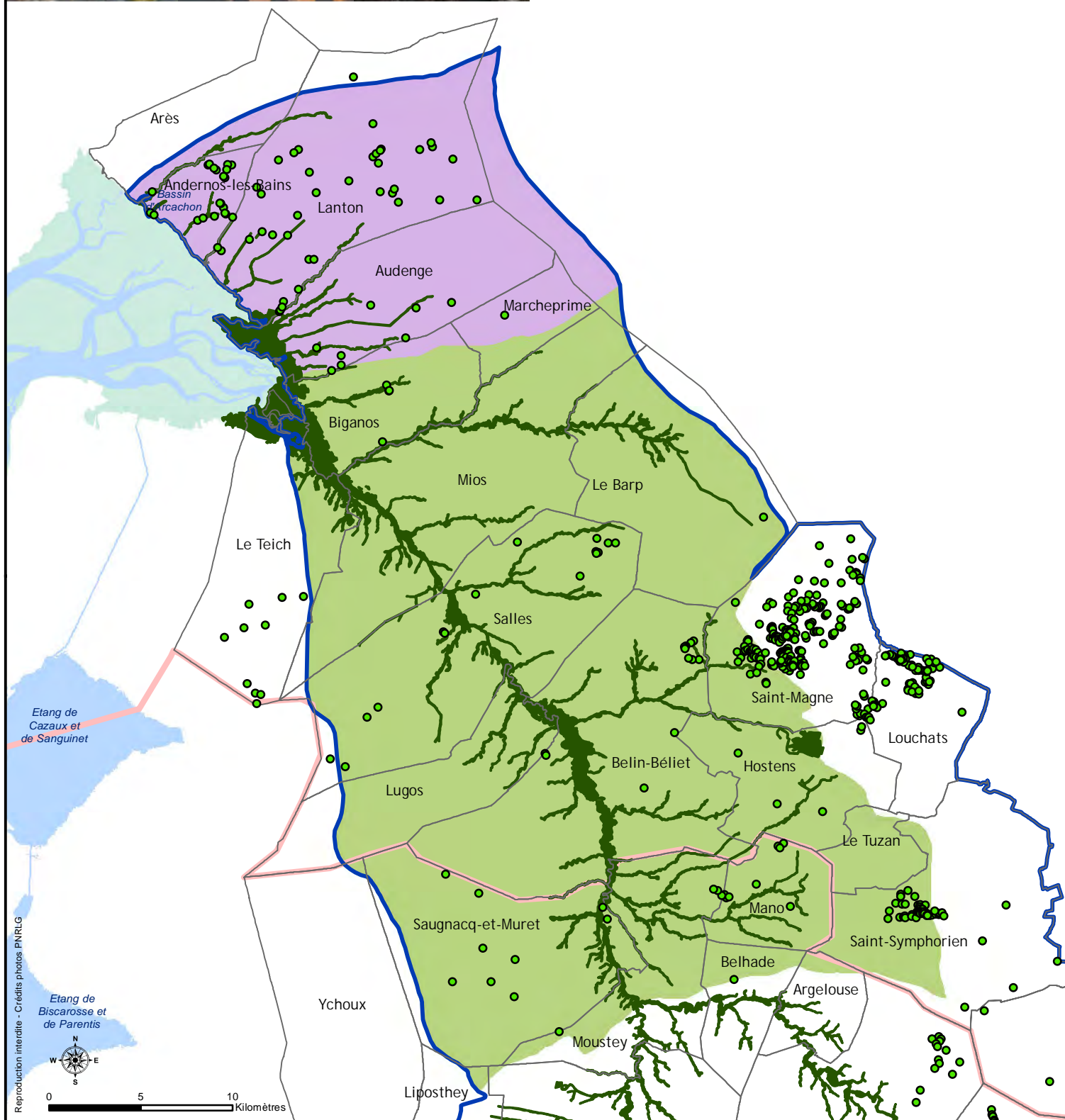


- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Bassin versant de la Grande Leyre
- Bassin versant de la Petite Leyre
- Zones vertes du SAGE Leyre
- Lagunes identifiées aux zones vertes du SAGE Leyre





Zones humides prioritaires (ex zones vertes du SAGE 2008)



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE**
- Limite du SAGE**
- Limite départementale
- Bassin versant des cours d'eau côtier
- Bassin versant de la Leyre

- Zones vertes du SAGE Leyre 2006
- Lagunes identifiées dans les zones vertes du SAGE Leyre 2006



Annexes

Glossaire

Annexes page 6	Demandé par le GDSAA (hors consultation)
Nouveau §	GDSAA Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine. Il a comme objectifs (extrait des statuts) : - de contribuer par tous les moyens dont il dispose à la protection et à l'amélioration de l'état sanitaire des espèces aquacoles vivant, libres ou non, dans les cours d'eau des bassins versants d'Aquitaine et de prendre toutes les initiatives nécessaires à cet effet. (...) - d'entreprendre des études d'évaluation de la pollution aquatique ou des actions de prévention ou d'amélioration du milieu aquatique, ainsi que toute autre action en faveur de l'environnement. (...).

